

EMPIRE CHÉRIFIEN

PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an	1.100 fr.	2.200 fr.
	6 mois	700 "	1.400 "
France et Colonies	Un an	1.350 "	2.700 "
	6 mois	900 "	1.600 "
Étranger	Un an	2.300 "	4.000 "
	6 mois	1.350 "	2.400 "

Changement d'adresse : 25 francs,
indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahir, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle,
avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable
de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif.
Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Première ou deuxième partie..... 35 fr.
Édition complète 55 fr.
Années antérieures :
Prix ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres :
90 francs
(Arrêté résidentiel du 31 janvier 1952.)

Les tables annuelles, analytique et chronologique, sont délivrées gratuitement aux abonnés de l'année.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel » du Protectorat.

ABONNEMENTS ADMINISTRATIFS

Avis important

Il est rappelé aux divers services du Protectorat que les abonnements au « Bulletin officiel » qui leur sont servis à titre remboursable, ne sont pas renouvelés d'office. Il leur appartient donc de se réabonner chaque année.

Ils sont invités à le faire dès maintenant afin d'éviter toute interruption dans le service du journal.

Les abonnements administratifs se distinguent par l'inscription sur la bande d'envoi de la mention « Ad. P. — N° » ou « Ad. C. — N° ». Ils arrivent tous à expiration le 31 décembre 1955.

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Accidents du travail.

Arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 29 octobre 1955 fixant le tarif des honoraires maxima à réclamer par les médecins pour l'examen clinique des victimes d'accidents du travail, en vue de la révision de leur degré d'incapacité ou du rachat de leur rente . 1788

Arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 31 octobre 1955 modifiant l'arrêté directeur du 31 mai 1943 pour l'exécution du dahir du 31 mai 1943 étendant aux maladies professionnelles les dispositions du dahir du 25 juin 1927 relatif à la réparation des accidents du travail 1789

Douanes.

Arrêté du directeur du commerce et de la marine marchande du 25 octobre 1955 modifiant l'arrêté directeur du 8 octobre 1952 relatif à la sortie des marchandises hors de la zone française de l'Empire chérifien 1789

Minoteries.

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 21 novembre 1955 modifiant et complétant l'arrêté directeur du 30 juin 1955 fixant les quantités de blés que les minoteries soumises au régime du dahir du 21 janvier 1937 sont autorisées à mettre en œuvre pendant la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 1955 1789

TEXTES PARTICULIERS

Mazagan, Safi. — Acquisition de terrains.

Arrêté du directeur général de l'intérieur du 26 novembre 1955 autorisant l'acquisition par la ville de Mazagan d'une parcelle de terrain appartenant à un particulier 1790

Arrêté du directeur général de l'intérieur du 26 novembre 1955 autorisant l'acquisition par la ville de Safi d'une parcelle de terrain appartenant à un particulier 1790

Hydraulique.

Arrêté du directeur des travaux publics du 21 novembre 1955 portant ouverture d'enquête sur le projet de reconnaissance des droits d'eau sur la seguia Bachia, issue de l'oued Reraya, et la seguia Tassoultant, issue de l'oued Ourika 1790

Arrêté du directeur des travaux publics du 22 novembre 1955 portant ouverture d'enquête sur le projet de reconnaissance des droits d'eau sur la seguia dite « Tanneguin n° 10 », issue de l'oued Taroumit, au profit de M. A. Tanneguin, B.P. 162, Marrakech 1790

Explosifs.

Arrêté du directeur de la production industrielle et des mines du 22 octobre 1955 relatif à l'augmentation de la capacité des dépôts d'explosifs de la société « La Dynamite marocaine », situés à Til-Mellil 1790

Agadir. — Aliénation immobilière.

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts et du directeur du commerce et de la marine marchande du 30 novembre 1955 approuvant une aliénation immobilière effectuée par la chambre mixte française d'agriculture, de commerce et d'industrie d'Agadir 1791

Agadir. — Grands Moulins du Littoral.

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 19 novembre 1955 fixant les quantités de blés que les Grands Moulins du Littoral à Agadir sont autorisés à mettre en œuvre avant le 1^{er} janvier 1956 1791

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2247, du 18 novembre 1955, page 1730 1791

TEXTES PARTICULIERS**Secrétariat général du Protectorat.**

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 26 novembre 1955 fixant la composition de la commission de dépouillement des votes pour l'élection des représentants du personnel relevant du secrétariat général du Protectorat (scrutin du 9 décembre 1955) 1792

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 26 novembre 1955 portant ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement d'un demi-ouvrier papetier du cadre secondaire du personnel des ateliers de l'Imprimerie officielle du Protectorat 1792

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 26 novembre 1955 fixant la date et les modalités de l'élection des représentants du personnel des ateliers de l'Imprimerie officielle du Protectorat au sein de la commission d'avancement et des organismes disciplinaires de ce personnel, qui seront appelés à siéger en 1956 et 1957 1792

Justice française.

Arrêté résidentiel du 24 novembre 1955 fixant les émoluments à titre personnel des juges de paix des juridictions françaises 1792

Arrêté résidentiel du 24 novembre 1955 portant modification de l'arrêté résidentiel du 31 juillet 1951 relatif à l'attribution d'une prime de recrutement à certains magistrats de la cour d'appel de Rabat 1793

Direction des services de sécurité publique.

Arrêté résidentiel du 24 novembre 1955 complétant l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale 1793

Arrêté résidentiel du 24 novembre 1955 complétant à titre exceptionnel et temporaire l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale 1793

Direction des finances.

Arrêté du directeur des finances du 21 novembre 1955 portant ouverture d'un examen probatoire en vue de la titularisation de certains agents dans les cadres des dactylographes et dames employées de la direction des finances .. 1793

Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 24 novembre 1955 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de facteurs ou manutentionnaires 1794

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nomination du délégué à la Résidence générale .. 1794

Haute administration 1794

Nomination et promotions 1794

Admission à la retraite 1809

Elections 1800

Résultats de concours et d'examens 1811

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 1812

Avis de l'Office marocain des changes n° 802 relatif aux relations financières entre la zone franc et le Mexique 1818

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 29 octobre 1955 fixant le tarif des honoraires maxima à réclamer par les médecins pour l'examen clinique des victimes d'accidents du travail, en vue de la révision de leur degré d'incapacité ou du rachat de leur rente.

LE DIRECTEUR DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES.

Vu le dahir du 25 juin 1927 relatif à la réparation des accidents du travail, notamment ses articles 5, 19 et 21, modifié par le dahir du 13 août 1955 ;

Vu l'arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 26 mars 1948 fixant le tarif des honoraires maxima à réclamer par les médecins pour l'examen clinique des victimes d'accidents du travail, en vue de la révision de leur degré d'incapacité, modifié par l'arrêté du 16 octobre 1950 ;

Vu l'avis émis par la commission tripartite réunie à Rabat, le 2 mars 1955,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Lorsqu'un médecin est désigné au juge de paix par un chef d'entreprise ou par son assureur substitué, pour le renseigner sur l'état de la victime d'un accident du travail, en vue de l'action en révision de l'indemnité allouée à la victime, le tarif des honoraires maxima que pourra réclamer ce praticien, pour chaque examen clinique, est fixé à 2.000 francs, y compris la délivrance en double exemplaire d'un certificat médical descriptif de l'état de la victime.

ART. 2. — Dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article 21 du dahir susvisé du 25 juin 1927, le coût de l'examen d'une victime

par un médecin en vue du rachat de sa rente est fixé à 2.000 francs, y compris la délivrance en double exemplaire d'un certificat médical descriptif du rentier.

ART. 3. — Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} décembre 1955 et abrogera, à compter de la même date, l'arrêté directorial susvisé du 26 mars 1948.

Rabat, le 29 octobre 1955.

Le directeur du travail
et des questions sociales p.i.

PAUL LANCRE.

Références :

Arrêté directorial du 26-3-1948 (B.O. n° 1849, du 2-4-1948, p. 417) ;
— du 16-10-1950 (B.O. n° 1985, du 10-11-1950, p. 1389).

Arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 31 octobre 1955 modifiant l'arrêté directorial du 31 mai 1943 pour l'exécution du dahir du 31 mai 1943 étendant aux maladies professionnelles les dispositions du dahir du 28 juin 1927 relatif à la réparation des accidents du travail.

LE DIRECTEUR DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES,

Vu le dahir du 31 mai 1943 étendant aux maladies professionnelles les dispositions du dahir du 28 juin 1927 relatif à la réparation des accidents du travail ;

Vu l'arrêté du directeur des communications, de la production industrielle et du travail du 31 mai 1943 pour l'exécution du dahir précité de la même date, tel qu'il a été modifié et complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le paragraphe 16° de l'annexe n° 1 à l'arrêté directorial susvisé du 31 mai 1943 est modifié ainsi qu'il suit :

« 16° Maladies professionnelles provoquées par les sous-produits de la houille :

MALADIES ENGENDREES par les sous-produits de la houille	LISTE INDICATIVE des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Epithéliomas primitifs de la peau. Lésions oculaires. Dermites chroniques ou récidivantes.	Manipulation ou emploi du goudron, du brai, du bitume, des huiles mi- nérales, de la paraffine, ou de com- posés, produits ou résidus de ces substances, notamment : piquage, chargement, décharge- ment, manutention ; fabrication d'agglomérés au moyen du brai de houille.

ART. 2. — Le présent arrêté entrera en vigueur le trentième jour qui suivra sa publication au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 31 octobre 1955.

Le directeur du travail
et des questions sociales p.i.,

PAUL LANCRE.

Références :

Arrêté directorial du 31-5-1943 (B.O. du 11-6-1943, p. 451) ;
— du 30-6-1945 (B.O. du 6-7-1945, p. 440) ;
— du 19-9-1945 (B.O. du 28-9-1945, p. 681) ;
— du 30-1-1946 (B.O. du 8-2-1946, p. 96) ;
— du 16-7-1946 (B.O. du 26-7-1946, p. 600) ;
— du 22-11-1947 (B.O. du 28-11-1947, p. 1244) ;
— du 13-2-1948 (B.O. du 27-2-1948, p. 209) ;
— du 20-10-1949 (B.O. du 2-12-1949, p. 1489) ;
— du 27-12-1950 (B.O. du 26-2-1951, p. 270) ;
— du 21-11-1951 (B.O. du 11-1-1952, p. 42).

Arrêté du directeur du commerce et de la marine marchande du 25 octobre 1955 modifiant l'arrêté directorial du 8 octobre 1952 relatif à la sortie des marchandises hors de la zone française de l'Empire chérifien.

LE DIRECTEUR DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE,

Vu le dahir du 13 septembre 1938 sur l'organisation générale du pays pour le temps de guerre, tel qu'il a été modifié ou complété, et notamment son titre IV ;

Vu l'arrêté résidentiel du 16 juillet 1946 relatif à la sortie des marchandises hors de la zone française de l'Empire chérifien, tel qu'il a été modifié ou complété, notamment par les arrêtés des 30 juin 1948 et 15 décembre 1949 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 1^{er} octobre 1952 relatif aux importations ;

Vu l'arrêté directorial du 8 octobre 1952 relatif à la sortie des marchandises hors de la zone française de l'Empire chérifien.

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'huile d'amandes (1/03-27-26 de la nomenclature douanière) est supprimée de la liste annexée à l'arrêté susvisé du 8 octobre 1952 énumérant les produits originaires de la zone française du Maroc dont l'exportation est subordonnée à autorisation d'exportation.

Rabat, le 25 octobre 1955.

L. EYSSAUTIER.

Références :

Arrêté résidentiel du 16-7-1946 (B.O. n° 1760, du 19-7-1946, p. 634) ;
— du 30-6-1948 (B.O. n° 1863, du 9-7-1948, p. 751) ;
— du 15-12-1949 (B.O. n° 1939, du 23-12-1949, p. 1557) ;
— du 1^{er}-10-1952 (B.O. n° 2084, du 3-10-1952, p. 1372) ;
Arrêté directorial du 8-10-1952 (B.O. n° 2085 bis, du 14-10-1952, p. 1414).

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 21 novembre 1955 modifiant et complétant l'arrêté directorial du 30 juin 1955 fixant les quantités de blés que les minoteries soumises au régime du dahir du 21 janvier 1937 sont autorisées à mettre en œuvre pendant la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 1955.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS,

Vu le dahir du 21 janvier 1937 portant création de l'Association professionnelle de la minoterie, notamment ses articles 4 et 12 ;

Vu le dahir du 24 avril 1937 portant création de l'Office chérifien interprofessionnel du blé et les textes qui l'ont complété ou modifié, notamment le dahir du 1^{er} juin 1948 dénommant cet organisme « Office chérifien interprofessionnel des céréales » ;

Vu l'arrêté directorial du 30 juin 1955 fixant les quantités de blés que les minoteries soumises au régime du dahir du 21 janvier 1937 sont autorisées à mettre en œuvre pendant la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 1955 ;

Considérant que la Minoterie de l'Atlas à Oued-Zem a été sinistrée le 20 août 1955 ;

Considérant que la Minoterie de l'Atlas à Oued-Zem et les Moulins de Meknès à Meknès appartiennent à la même société ;

Sur la proposition du comité professionnel de la minoterie, dans sa séance du 14 novembre 1955,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'arrêté directorial susvisé du 30 juin 1955 est complété ainsi qu'il suit par un article premier bis :

« Article premier bis. — Les Moulins de Meknès à Meknès sont autorisés à mettre en œuvre, en supplément des quantités fixées à l'article premier, une quantité de 10.600 quintaux de blés à valoir

sur les quantités de blés que la Minoterie de l'Atlas est autorisée à écraser et qu'elle n'a pu triturer en raison du sinistre survenu le 20 août 1955. »

(La suite sans modification.)

Rabat, le 21 novembre 1955.

Pour le directeur de l'agriculture
et des forêts empêché,

L'inspecteur général,
chef de l'administration des eaux et forêts,
GRIMALDI.

TEXTES PARTICULIERS

Arrêté du directeur général de l'intérieur du 26 novembre 1955 autorisant l'acquisition par la ville de Mazagan d'une parcelle de terrain appartenant à un particulier.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 18 septembre 1953 relatif à l'organisation municipale ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété, notamment le dahir du 14 octobre 1953 ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété, notamment en son article 8 l'arrêté viziriel du 16 décembre 1953 ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de la ville de Mazagan, au cours de sa séance du 18 août 1955,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée l'acquisition par la ville de Mazagan d'une parcelle de terrain appartenant à M. Saadia Bensimon, d'une superficie de deux cent quatre-vingt-seize mètres carrés (296 m²) environ, à distraire de la propriété dite « Immeuble Bensimon » (T.F. n° 2856 C.), telle qu'elle est figurée en rouge sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cette acquisition sera réalisée au prix global de un million neuf cent quarante mille francs (1.940.000 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Mazagan sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 26 novembre 1955.

Pour le directeur général de l'intérieur,
Le directeur adjoint,
CAPITANT.

Arrêté du directeur général de l'intérieur du 26 novembre 1955 autorisant l'acquisition par la ville de Safi d'une parcelle de terrain appartenant à un particulier.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 18 septembre 1953 sur l'organisation municipale ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété, notamment le dahir du 14 décembre 1953 ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, notamment l'arrêté viziriel du 16 décembre 1953 ;

Vu l'avis émis par la commission municipale mixte de Safi, dans sa séance du 29 septembre 1955,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée l'acquisition par la ville de Safi d'une parcelle de terrain d'une superficie de sept mille huit cent quatre mètres carrés (7.804 m²), dépendant de la propriété dite « Jardin Hunot » (T.F. n° 282 M.), appartenant à la Société marocaine de prévoyance des Abda, telle qu'elle est figurée par un liseré rouge sur le plan joint à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cette acquisition sera effectuée pour la somme globale de deux millions de francs (2.000.000 de fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Safi sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 26 novembre 1955.

Pour le directeur général de l'intérieur,
Le directeur adjoint,
CAPITANT.

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 21 novembre 1955 une enquête publique est ouverte du 5 décembre 1955 au 5 janvier 1956, dans le cercle de contrôle civil de Marrakech-Banlieue, à Marrakech, sur le projet de reconnaissance des droits d'eau sur la seguia Bachia, issue de l'oued Rcraya, et la seguia Tassoultant, issue de l'oued Ourika.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de contrôle civil de Marrakech-Banlieue, à Marrakech.

*
*
*

Par arrêté du directeur des travaux publics du 22 novembre 1955 une enquête publique est ouverte du 5 décembre 1955 au 5 janvier 1956, dans le cercle de contrôle civil de Marrakech-Banlieue, à Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de contrôle civil de Marrakech-Banlieue, à Marrakech.

Arrêté du directeur de la production industrielle et des mines du 22 octobre 1955 relatif à l'augmentation de la capacité des dépôts d'explosifs de la société « La Dynamite marocaine », situés à Tit-Mellil.

LE DIRECTEUR DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE
ET DES MINES,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté du directeur de la production industrielle et des mines du 13 février 1951 autorisant la société « La Dynamite marocaine » à installer aux environs de Tit-Mellil une usine de fabrication de nitroglycérine et de dynamite-gomme et un groupe de deux dépôts d'explosifs d'une capacité unitaire de 5.000 kilogrammes ;

Vu la demande présentée le 27 avril 1955 par la société « La Dynamite marocaine » (Dynamar) à l'effet d'être autorisée à entreposer dans chaque dépôt d'explosifs 10.000 kilogrammes de dynamite-gomme au lieu de 5.000 ;

Vu les pièces de l'enquête de *commodo et incommodo* à laquelle il a été procédé par les soins du contrôleur civil, chef du cercle de Chaouia-Nord, du 1^{er} juillet au 1^{er} août 1955 ;

Sur les propositions du service des mines,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'arrêté susvisé du directeur de la production industrielle et des mines du 13 février 1951 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 3. — »

« Dépôts comportant un seul groupe de deux dépôts de 10 tonnes « de dynamite-gomme et situé au nord-est de l'usine de fabrication. »

« Article 13. — La quantité maximum de dynamite-gomme fabriquée que les dépôts pourront contenir est fixée à vingt (20) tonnes, soit dix (10) tonnes par dépôt. »

(La suite sans modification.)

Rabat, le 22 octobre 1955.

L. EYSSAUTIER.

Référence :

Arrêté directorial du 13-2-1951 (B.O. n° 2007, du 13-4-1951, p. 572).

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts et du directeur du commerce et de la marine marchande du 30 novembre 1955 approuvant une aliénation immobilière effectuée par la chambre mixte française d'agriculture, de commerce et d'industrie d'Agadir.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS,
Chevalier de la Légion d'honneur,

LE DIRECTEUR DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 20 décembre 1939 relatif à la personnalité civile des chambres françaises consultatives d'agriculture, de commerce et d'industrie et des chambres mixtes ;

Vu l'arrêté viziriel du 4 mai 1955 réglementant les acquisitions et les aliénations des chambres d'agriculture, de commerce et d'industrie et mixtes,

ARRÊTENT :

ARTICLE UNIQUE. — Est approuvée l'aliénation effectuée le 8 octobre 1955 par la chambre mixte française d'agriculture, de commerce et d'industrie d'Agadir, du lot n° 3 de la propriété « Lard el Merboha », sise à Agadir, à l'angle du boulevard de la République et de la place Bourguignon.

Ce lot, d'une superficie de cinq cent soixante et onze mètres carrés (571 m²), est cédé à l'Etat (service des domaines) pour la somme de huit millions soixante-seize mille francs (8.076.000 fr.).

Rabat, le 30 novembre 1955.

Le directeur
de l'agriculture et des forêts,

TRINTIGNAC.

Le directeur du commerce
et de la marine marchande,

L. EYSSAUTIER.

Références :

Dahir du 20-12-1939 (B.O. n° 1417, du 22-1-1939, p. 1850) ;

Arrêté viziriel du 4-5-1955 (B.O. n° 2224, du 10-6-1955, p. 846).

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 19 novembre 1955 fixant les quantités de blés que les Grands Moulins du Littoral à Agadir sont autorisés à mettre en œuvre avant le 1^{er} janvier 1956.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS,

Vu le dahir du 21 janvier 1937 portant création de l'Association professionnelle de la minoterie, notamment ses articles 4 et 12 ;

Vu le dahir du 24 avril 1937 portant création de l'Office chérifien interprofessionnel du blé et les textes qui l'ont complété ou modifié, notamment le dahir du 1^{er} juin 1948 dénommant cet organisme « Office chérifien interprofessionnel des céréales » ;

Vu l'arrêté directorial du 31 mars 1954 autorisant la création d'une minoterie industrielle à Agadir ;

Vu l'arrêté directorial du 30 juin 1955 fixant les quantités de blés que les minoteries soumises au régime du dahir du 21 janvier 1937 sont autorisées à mettre en œuvre pendant la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 1955 ;

Vu la demande d'attribution d'un contingent d'écrasement formulée le 28 octobre 1955 par la société « Les Grands Moulins du Littoral », compte tenu de l'achèvement de la minoterie d'Agadir ;

Vu la proposition présentée par le comité professionnel de la minoterie, dans sa séance du 14 novembre 1955 ;

Considérant que l'arrêté susvisé du 30 juin 1955 prévoit, en son article 2, une répartition proportionnelle de l'activité des minoteries industrielles durant la période du contingentement,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les quantités maxima de blés que les Grands Moulins du Littoral à Agadir sont autorisés à mettre en œuvre, avant le 1^{er} janvier 1956, sont fixées à 17.000 quintaux.

ART. 2. — L'autorisation visée à l'article premier ci-dessus ne pourra, en aucun cas, être opposable aux décisions qui pourraient être prises, en application des dispositions prévues par les articles 8 et 9 de l'arrêté directorial susvisé du 31 mars 1955.

Rabat, le 19 novembre 1955.

Pour le directeur de l'agriculture
et des forêts empêché,

L'inspecteur général,
chef de l'administration des eaux et forêts,
GRIMALDI.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2247, du 18 novembre 1955, page 1730.

Arrêté viziriel du 12 octobre 1955 (24 safar 1375) modifiant le classement hiérarchique de certains grades et emplois des fonctionnaires des cadres mixtes en service au Maroc.

ARTICLE UNIQUE. —

GRADES OU EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE		OBSERVATIONS
	Indices normaux	Indices exceptionnels	
DIRECTION DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES.			
Au lieu de :			
Contrôleur	185-215		
Lire :			
Contrôleur	185-265		

TEXTES PARTICULIERS

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 26 novembre 1955 fixant la composition de la commission de dépouillement des votes pour l'élection des représentants du personnel relevant du secrétariat général du Protectorat (scrutin du 9 décembre 1955).

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 26 novembre 1955 la commission de dépouillement des votes sera composée ainsi qu'il suit :

MM. Raynal Lucien, sous-directeur hors classe, président ;
Pofflet Albert, chef de bureau ;
Polliotti Georges, secrétaire d'administration principal ;
Georgeon Alfred, commis chef de groupe.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 26 novembre 1955 portant ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement d'un demi-ouvrier papetier du cadre secondaire du personnel des ateliers de l'Imprimerie officielle du Protectorat.

LE PRÉFET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Commandeur de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 28 février 1949 formant statut du personnel d'atelier de l'Imprimerie officielle, son article 8 notamment,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un examen professionnel pour le recrutement d'un demi-ouvrier papetier du cadre secondaire du personnel d'atelier de l'Imprimerie officielle du Protectorat, aura lieu en cet établissement, à Rabat, le 4 janvier 1956.

ART. 2. — Pourront être autorisés à se présenter à cet examen les candidats marocains qui remplissent les conditions fixées par l'arrêté viziriel susvisé du 28 février 1949 formant statut du personnel d'atelier de l'Imprimerie officielle.

ART. 3. — Les candidats doivent joindre à leur demande d'admission, établie sur papier libre et adressée à l'Imprimerie officielle du Protectorat, les pièces suivantes :

- 1° Extrait d'acte de naissance sur papier timbré ou une pièce en tenant lieu ;
- 2° Extrait du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date, ou une pièce en tenant lieu ;
- 3° Certificat médical, dûment légalisé, constatant leur aptitude physique à servir ;
- 4° Le cas échéant, état signalétique et des services militaires.

ART. 4. — La liste des candidats admis à subir les épreuves de l'examen professionnel sera arrêtée le 31 décembre 1955.

ART. 5. — Les épreuves de l'examen comprennent trois épreuves pratiques professionnelles (durée : une journée de deux séances normales de travail).

Les épreuves seront notées de 0 à 20. Toute note inférieure à 8 est éliminatoire. Seuls les candidats ayant obtenu, pour l'ensemble des épreuves, une moyenne égale ou supérieure à 12 pourront être retenus.

ART. 6. — Le jury de l'examen comprendra : le chef de l'exploitation de l'Imprimerie officielle, président ; les chef et sous-chef des ateliers de l'Imprimerie officielle ; un contremaître.

ART. 7. — L'examen professionnel sera organisé dans les conditions prévues par l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 28 mai 1930 portant règlement sur la police des concours et examens organisés par les services relevant du secrétariat général du Protectorat.

Rabat, le 26 novembre 1955.

G. ÉRIAU.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 26 novembre 1955 fixant la date et les modalités de l'élection des représentants du personnel des ateliers de l'Imprimerie officielle du Protectorat au sein de la commission d'avancement et des organismes disciplinaires de ce personnel, qui seront appelés à siéger en 1956 et 1957.

LE PRÉFET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Commandeur de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 13 septembre 1945 relatif à la représentation du personnel dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement, modifié et complété par l'arrêté viziriel du 30 décembre 1947 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 30 décembre 1947 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel des collectivités publiques dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement ;

Vu l'arrêté viziriel du 28 février 1949 formant statut du personnel d'atelier de l'Imprimerie officielle du Protectorat,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'élection des représentants du personnel des ateliers de l'Imprimerie officielle du Protectorat au sein de la commission d'avancement et des organismes disciplinaires de ce personnel, qui seront appelés en 1956 et 1957, aura lieu le 31 décembre 1955.

ART. 2. — Il sera établi des listes distinctes pour chacun des personnels indiqués ci-dessous :

- a) Agents de maîtrise ;
- b) Ouvriers qualifiés du cadre principal ;
- c) Personnel du cadre-secondaire.

ART. 3. — Les listes porteront les noms de deux agents pour chacun des personnels définis aux paragraphes a) et c) de l'article 2 et de quatre agents pour les ouvriers qualifiés du cadre principal.

Ces listes mentionneront le nom du candidat habilité à les représenter dans les opérations électorales et seront appuyées des demandes établies et signées par les candidats. Les listes devront être déposées au bureau du chef de l'exploitation de l'Imprimerie officielle avant le 12 décembre 1955 ; elles seront publiées au *Bulletin officiel* du 16 décembre 1955, dans les conditions fixées par l'arrêté résidentiel susvisé du 30 décembre 1947.

ART. 4. — La commission de dépouillement des votes sera composée de :

MM. Noguès Robert, chef de l'exploitation ;
Achour René, sous-chef des ateliers ;
Guastavino Antoine, imprimeur.

Rabat, le 26 novembre 1955.

G. ÉRIAU.

JUSTICE FRANÇAISE

**Arrêté résidentiel du 24 novembre 1955
fixant les émoluments à titre personnel
des juges de paix des juridictions françaises.**

LE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE FRANCE AU MAROC,

Vu les articles 2, 3 et 4 de l'arrêté résidentiel du 30 décembre 1948 fixant, à compter du 1^{er} janvier 1948, les traitements à titre personnel des juges de paix des juridictions françaises du Maroc et les textes qui l'ont complété ou modifié, notamment l'arrêté résidentiel du 2 avril 1955 fixant, à compter du 1^{er} janvier 1955, les émoluments personnels des juges de paix ;

Vu l'arrêté viziriel du 12 juillet 1955 (21 kaada 1374) portant majoration des traitements des fonctionnaires et agents des cadres mixtes de l'Etat, des municipalités et des établissements publics :

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les juges de paix nommés à ce grade avant le 31 décembre 1948 bénéficieront des traitements suivants :

Juges de paix :	A compter du 1 ^{er} -1-1955	A compter du 1 ^{er} -10-1955
6 ^e échelon	912.000 francs	933.000 francs
5 ^e —	912.000 —	933.000 —
4 ^e —	844.000 —	864.000 —
3 ^e —	781.000 —	800.000 —
2 ^e —	707.000 —	725.000 —
1 ^{er} —	632.000 —	648.000 —

Des arrêtés du premier président de la cour d'appel accorderont le bénéfice des émoluments ci-dessus.

Rabat, le 24 novembre 1955.

Pour le Commissaire résident général,

Le préfet, secrétaire général du Protectorat,

G. ÉRIAU.

Arrêté résidentiel du 24 novembre 1955 portant modification de l'arrêté résidentiel du 31 juillet 1951 relatif à l'attribution d'une prime de recrutement à certains magistrats de la cour d'appel de Rabat.

LE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE FRANCE AU MAROC,

Vu l'arrêté résidentiel du 31 juillet 1951 relatif à l'attribution d'une prime de recrutement à certains magistrats de la cour d'appel de Rabat, modifié par l'arrêté résidentiel du 29 juillet 1954 ;

Après s'être assuré de l'adhésion de la commission interministérielle des traitements et indemnités,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le taux de la prime annuelle de recrutement allouée à certains magistrats de la cour d'appel de Rabat est fixé ainsi qu'il suit :

Présidents de chambre et avocats généraux 45.000 francs
Conseillers et substituts généraux 30.000 —

ART. 2. — Les dispositions du présent arrêté prendront effet du 1^{er} janvier 1955.

Rabat, le 24 novembre 1955.

Pour le Commissaire résident général,

Le préfet, secrétaire général du Protectorat,

G. ÉRIAU.

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Arrêté résidentiel du 24 novembre 1955 complétant l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale.

LE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE FRANCE AU MAROC,

Vu l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 relatif à l'organisation de la direction des services de sécurité publique ;

Vu l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'arrêté résidentiel susvisé du 10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale est complété ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} juillet 1955 :

« Article 22 bis. — Nonobstant toutes autres dispositions incluses dans le présent statut, le directeur des services de sécurité publique peut, par arrêté motivé et sur avis de la commission d'avancement, promouvoir à titre exceptionnel au grade, à la classe ou à l'échelon supérieur, à l'intérieur du même corps, les fonctionnaires grièvement blessés dans l'exercice de leurs fonctions. Ces promotions peuvent être prononcées à titre posthume. »

Rabat, le 24 novembre 1955.

Pour le Commissaire résident général,

Le préfet, secrétaire général du Protectorat,

G. ÉRIAU.

Arrêté résidentiel du 24 novembre 1955 complétant à titre exceptionnel et temporaire l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale.

LE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE FRANCE AU MAROC,

Vu l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 relatif à l'organisation de la direction des services de sécurité publique ;

Vu l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale, tel qu'il a été modifié ou complété par l'arrêté résidentiel du 27 juin 1955, et notamment ses articles 14 et 15 ;

Vu l'arrêté du directeur des services de sécurité publique du 8 août 1955 portant ouverture d'un concours pour vingt-cinq emplois d'inspecteur de police,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — A titre exceptionnel, les candidats admis définitivement au concours d'inspecteur de police du 20 octobre 1955, qui appartenaient déjà aux cadres de la direction des services de sécurité publique, seront nommés inspecteurs de police selon les modalités prévues à l'article 15 de l'arrêté résidentiel susvisé du 10 août 1946.

Rabat, le 24 novembre 1955.

Pour le Commissaire résident général,

Le préfet, secrétaire général du Protectorat,

G. ÉRIAU.

DIRECTION DES FINANCES

Arrêté du directeur des finances du 21 novembre 1955 portant ouverture d'un examen probatoire en vue de la titularisation de certains agents dans les cadres des dactylographes et dames employées de la direction des finances.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,

Vu le décret du 5 avril 1945 relatif à l'incorporation de certains agents de l'administration chérifienne dans les cadres de fonctionnaires, et notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} août 1929 portant organisation du personnel administratif de la direction des finances ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel administratif relevant de la direction des finances et les textes qui l'ont modifié ou complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un examen probatoire aura lieu le 15 décembre 1955 en vue de la titularisation de certains agents dans les cadres des dactylographes et dames employées de la direction des finances.

ART. 2. — Pourront faire acte de candidature à cet examen les agents relevant de la direction des finances qui pourront se prévaloir des dispositions de l'article 7 du dahir susvisé du 5 avril 1945.

ART. 3. — Les candidates devront, avant le 5 décembre 1955, adresser leur demande au directeur des finances (bureau du personnel), par l'entremise de leur chef de service.

ART. 5. — L'examen comprendra les épreuves suivantes :

a) pour les candidates à l'emploi de dactylographe :

une dictée (coefficient : 1) : les candidates disposent de dix minutes pour relire leur épreuve ;

une épreuve de dactylographie (coefficient : 2).

Cette épreuve consiste en la reproduction à la machine, en vingt minutes, d'un texte manuscrit qui comporte un petit tableau et un certain nombre de difficultés consistant en mots absents ou chargés, en additions insérées en marge, en interversion d'alinéas et destinées à prouver une compréhension générale du texte. La présentation du travail sera également jugée sur cette épreuve.

b) pour les candidates à l'emploi de dame employée :

une dictée : les candidates disposent de dix minutes pour relire leur épreuve.

ART. 5. — Le jury de l'examen, présidé par un sous-directeur, comprendra deux fonctionnaires désignés par le directeur des finances.

ART. 6. — Les compositions seront notées de 0 à 20 ; sera éliminé tout candidat ayant obtenu une note inférieure à 7. Les candidates devront, pour être admises, avoir obtenu pour l'ensemble des épreuves et compte tenu des coefficients applicables à chacune d'elles, une moyenne au moins égale à 10 sur 20.

Rabat, le 21 novembre 1955.

Pour le directeur des finances et p.o.,

Le directeur adjoint,
chef de la division administrative,
MALKOV.

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du Maroc du 24 novembre 1955 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de facteurs ou manutentionnaires.

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,

Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 12 octobre 1953 portant statut particulier des fonctionnaires du service de la distribution et du transport des dépêches de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques ;

Vu le dahir du 14 mars 1939 fixant les conditions d'admission des Marocains à concourir pour les emplois des administrations publiques du Protectorat et le régime qui leur sera applicable dans les classements aux concours et examens, tel qu'il a été modifié par le dahir du 8 mars 1950 ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 1955 fixant les conditions de recrutement, de nomination, de stage et de titularisation des facteurs et manutentionnaires,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de facteurs ou manutentionnaires aura lieu à Rabat, Casablanca, Fès et, éventuellement, dans d'autres villes du Maroc, le 23 février 1956.

ART. 2. — Le nombre d'emplois mis au concours est fixé à cinquante, ainsi répartis :

a) dix-sept emplois en faveur des ressortissants français et marocains de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre pouvant se prévaloir des dispositions du dahir susvisé du 23 janvier 1951 ;

b) 80 % des emplois non attribués après application des dispositions du dahir susvisé du 23 janvier 1951 sont réservés aux candidats marocains, ces mêmes candidats pouvant également concourir pour les emplois qui ne leur sont pas réservés.

Le nombre d'admissions pourra éventuellement être augmenté du chiffre des candidats classés derniers ex æquo moins un.

ART. 3. — La date de clôture des listes de candidatures est fixée au 21 décembre 1955, au soir.

Rabat, le 24 novembre 1955.

PERNOT.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nomination du délégué à la Résidence générale.

Par décret en date du 13 novembre 1955, M. Lalouette (Roger, Charles, Georges), ministre plénipotentiaire de 1^{re} classe, est nommé délégué à la Résidence générale de France au Maroc, en remplacement de M. de Panafieu.

Haute administration.

Par arrêté résidentiel du 28 octobre 1955, M. le docteur Charles Sanguy, directeur adjoint à l'échelon exceptionnel, assurera, à compter du 1^{er} novembre 1955, l'intérim des fonctions de directeur de la santé publique et de la famille.

Nominations et promotions.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, commis principal de 3^e classe du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 18 février 1953 : M. Giaccobi Augustin. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 6 octobre 1955.)

Est nommée, en application de l'arrêté viziriel du 22 septembre 1954, secrétaire documentaliste de 2^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} janvier 1955 : M^{me} Girard-Besancenot Bernadette, agent technique de 2^e classe. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 1^{er} septembre 1955.)

Est nommée commis principal de classe exceptionnelle (2^e échelon, indice 240) du 1^{er} juillet 1955 : M^{me} Rouchon Olga, commis principal de classe exceptionnelle (indice 230). (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 7 octobre 1955.)

Sont nommés chefs chaouchs de 2^e classe du 1^{er} novembre 1955 : MM. Abdallah ben Mohamed, chaouch de 4^e classe, et Abdesslem ben Mohamed, chaouch de 3^e classe. (Arrêtés du secrétaire général du Protectorat du 24 octobre 1955.)

JUSTICE FRANÇAISE.

Est nommé *secrétaire-greffier adjoint de 5^e classe* du 1^{er} septembre 1955, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1948, et promu *secrétaire-greffier adjoint de 4^e classe* du 1^{er} septembre 1955 : M. Quesnel Eugène, commis principal de classe exceptionnelle. (Arrêté du premier président du 14 septembre 1955.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Commis de 2^e classe du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 7 avril 1950, et *commis de 1^{re} classe* du 7 décembre 1951 et promu *commis principal de 3^e classe* du 1^{er} décembre 1954 : M. Hugon Georges, commis de 1^{re} classe ;

Commis de 2^e classe du 18 janvier 1955, avec ancienneté du 29 juillet 1954 : M. Escande Léon, commis de 2^e classe.

(Arrêtés du premier président des 5 et 8 septembre 1955.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, *commis principal de 2^e classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 12 octobre 1951, et promu *commis principal de 1^{re} classe* du 1^{er} août 1954 : M. Gobet Marcel, commis principal de 2^e classe. (Arrêté du premier président du 17 septembre 1955.)

Sont promus du 1^{er} novembre 1955 :

Interprète judiciaire de 1^{re} classe : M. Bouhlal Larbi, interprète judiciaire de 2^e classe ;

Secrétaire-greffier adjoint de 4^e classe : M. Tanger Léon, secrétaire-greffier adjoint de 5^e classe ;

Commis de 2^e classe : M. Koudache Tedj, commis de 3^e classe ;

Agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon : M. Medkouri Abdelaziz, agent public, 3^e échelon ;

Dactylographe, 3^e échelon : M^{lle} Valette Fernande, dactylographe, 2^e échelon.

(Arrêté du premier président du 22 septembre 1955.)

Est promue *commis principal de classe exceptionnelle* (après 3 ans) du 1^{er} novembre 1955 : M^{me} Dubois Gilberte, commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans). (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 5 octobre 1955.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Secrétaire-greffier de 3^e classe du 1^{er} mars 1951, avec ancienneté du 4 mai 1950, *2^e classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 4 mai 1952, et *1^{re} classe* du 1^{er} juin 1954 : M. Fourcade Henri, secrétaire-greffier de 1^{re} classe ;

Secrétaire-greffier adjoint de 4^e classe du 1^{er} février 1952, avec ancienneté du 16 janvier 1951, *secrétaire-greffier de 5^e classe* du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 29 juin 1952, et *4^e classe* du 1^{er} juillet 1954 : M. Louisadat Prosper, secrétaire-greffier de 4^e classe ;

Secrétaire-greffier adjoint de 5^e classe du 1^{er} octobre 1951, avec ancienneté du 17 février 1951, *4^e classe* du 1^{er} mars 1953 et *3^e classe* du 1^{er} mars 1955 : M. Ferro Roger, secrétaire-greffier adjoint de 3^e classe ;

Commis principal de 2^e classe du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1950, *commis principal de 1^{re} classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1952, *commis principal hors classe* du 1^{er} janvier 1955, *secrétaire-greffier adjoint de 7^e classe* du 1^{er} mars 1955 et *secrétaire-greffier adjoint de 4^e classe*, avec ancienneté du 10 mai 1954 : M. Eyraud Jean, secrétaire-greffier adjoint de 5^e classe ;

Commis principal de 1^{re} classe du 1^{er} juin 1950, avec ancienneté du 19 mars 1949, *commis principal hors classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 19 septembre 1951, et *commis principal de classe exceptionnelle* (avant 3 ans) du 1^{er} avril 1954 : M. Ferré Paul, commis principal de classe exceptionnelle ;

Commis principal de 3^e classe du 1^{er} février 1952, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1949, *commis principal de 2^e classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1952, et *commis principal de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1955 : M. Mortreux Emile, commis principal de 1^{re} classe. (Arrêtés du premier président des 28 et 29 septembre 1955.)

Est nommé *commis stagiaire* du 17 juillet 1955 : M. Himri Brahim, capacitaire en droit. (Arrêté du premier président du 26 juillet 1955.)

Est nommé *commis stagiaire* du 2 août 1955 : M. de Martin de Bellerive Maurice, capacitaire en droit. (Arrêté du premier président du 27 juillet 1955.)

Est placé dans la position de disponibilité pour convenances personnelles du 15 septembre 1955 : M. Blanc Roger, secrétaire-greffier de 6^e classe. (Arrêté du premier président du 4 octobre 1955.)

**

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

M. Apathie Gérard, commis de 3^e classe, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres de la direction de l'intérieur du 19 octobre 1955. (Arrêté directorial du 14 novembre 1955.)

Sont nommés, après concours, *commis d'interprétariat stagiaires* du 1^{er} juillet 1955 : MM. Aachati Hamid et Kamil Azzouz. (Arrêtés directoriaux des 12 septembre et 9 novembre 1955.)

Sont promus :

Du 1^{er} décembre 1955 :

Architectes de 2^e classe (4^e échelon) : MM. Degez Albert et Laure Henri, architectes de 2^e classe (3^e échelon) ;

Architecte de 2^e classe (3^e échelon) : M. Marchisio Étienne, architecte de 2^e classe (2^e échelon) ;

Dessinateur de 4^e classe du 16 décembre 1955 : M. Grimaldi René, dessinateur de 5^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 29 août 1955.)

Est nommé, après concours, *commis stagiaire* du 1^{er} juillet 1955 : M. Granier Simon. (Arrêté directorial du 4 novembre 1955.)

Sont nommés *agents publics de 3^e catégorie, 1^{er} échelon* du 1^{er} décembre 1955 : MM. Bouiri M'Hammed, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon, et Dafal Abdessadaq, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon. (Arrêtés directoriaux des 17 et 21 novembre 1955.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés du 1^{er} janvier 1954 :

Commis d'interprétariat principal de 3^e classe, avec ancienneté du 14 décembre 1950, et promu *commis d'interprétariat principal de 2^e classe* du 14 janvier 1954 : M. Faouzy Houssa, agent temporaire ;

Commis d'interprétariat de 3^e classe : M. El Abbassi Mohammed, commis d'interprétariat journalier ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon, avec ancienneté du 29 juin 1953 : M. Belmaïzi Lahoussine, surveillant de travaux.

(Arrêtés directoriaux des 20 septembre et 10 octobre 1955.)

Sont titularisés et nommés du 1^{er} janvier 1954 :

Commis d'interprétariat de 3^e classe, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1951, et promu *commis d'interprétariat de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1954 : M. Masmoudi Hamida, agent temporaire ;

Dactylographie, 6° échelon, avec ancienneté du 11 mai 1953 : M^{me} Kerhoas Georgette, dactylographe auxiliaire.

(Arrêtés directoriaux des 20 et 26 septembre 1955.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2246, du 11 novembre 1955, page 1691.

Sont nommés, après concours :

Agents techniques des plans de villes stagiaires :

Du 1^{er} juillet 1955 :

Au lieu de : « M. Roelantz Serge, » ;

Lire : « M. Roelants Serge, »

*
* *

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Sont reclassés, en application de l'arrêté résidentiel du 27 juin 1955 :

Commissaire divisionnaire, 1^{er} échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1952, et 2^e échelon du 1^{er} octobre 1954 : M. Laval Edmond ;

Commissaire principal, 3^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1952, et commissaire divisionnaire, 1^{er} échelon du 1^{er} décembre 1953 : M. Sans Henri ;

Commissaire de police, 5^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} juin 1951, 6^e échelon du 1^{er} juin 1953 et commissaire principal, 1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1954 : M. Canales Jean ;

Commissaire de police, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1951, 5^e échelon du 1^{er} octobre 1953 et commissaire de police principal, 1^{er} échelon du 1^{er} avril 1955 : M. Simoni Joseph ;

Commissaire de police, 8^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} avril 1951 : M. Rocatché Léon ;

Commissaire de police, 7^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1952, et 8^e échelon du 1^{er} octobre 1953 : M. Thérasse Maurice ;

Commissaires de police, 7^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1952, et 8^e échelon du 1^{er} juin 1954 : MM. Delachaux Jean et Ligogne Alexis ;

Commissaire de police, 7^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1953, et 8^e échelon du 1^{er} octobre 1954 : M. Delus Emile ;

Commissaire de police, 7^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} février 1953, et 8^e échelon du 1^{er} décembre 1954 : M. Piétri Vincent ;

Commissaire de police, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1952, et 7^e échelon du 1^{er} janvier 1954 : M. Perriod Georges ;

Commissaire de police, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1952, et 7^e échelon du 1^{er} décembre 1954 : M. Durand Maurice ;

Commissaire de police, 5^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1952, et 6^e échelon du 1^{er} septembre 1954 : M. Bourgeon Pierre ;

Commissaire de police, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} mars 1953, et 5^e échelon du 1^{er} mars 1955 : M. Cailliau Jean ;

Commissaire de police, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953 : M. Carrière Gédon ;

Commissaire de police, 1^{er} échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 16 juin 1951, 2^e échelon du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 16 juin 1952, 3^e échelon du 16 juin 1954 et 4^e échelon du 16 juin 1955 : M. Giannorsi Louis ;

Officier de police, 5^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} juin 1952, 6^e échelon du 1^{er} juin 1954, officier de police principal, 1^{er} échelon du 1^{er} août 1954 et commissaire de police, 5^e échelon du 1^{er} novembre 1954 : M. Escribe Jean ;

Inspecteurs principaux de police, 3^e échelon du 1^{er} avril 1953 : MM. Guillo Vincent, Pecqueux Gaston et Pinelli Jérôme ;

Inspecteur principal de police, 2^e échelon du 1^{er} avril 1953 et inspecteur principal, 3^e échelon du 1^{er} août 1953 : M. Bessière Clément ;

Inspecteurs principaux de police, 2^e échelon du 1^{er} avril 1953 : MM. Birouste René, Campello Joseph, Claverie André, Clédère Jean, Foulon Constant, Guillaumot Jean-Marie, Lepezel André, Martinez André, Peinado Joseph, Provana Gaetan, Saget Jean et Saguy Louis ;

Inspecteur principal de police, 1^{er} échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} avril 1951, et 2^e échelon du 1^{er} janvier 1954 : M. Munos Antoine ;

Inspecteurs de police de 1^{re} classe (1^{er} échelon) du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1952, et inspecteurs principaux, 1^{er} échelon du 8 juillet 1953 : MM. Guyot Roger et Carcassonne François ;

Inspecteur de police de 1^{re} classe (1^{er} échelon) du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} avril 1952, et inspecteur principal, 1^{er} échelon du 8 juillet 1953 : M. Ransinangue Jean ;

Inspecteur de police de 1^{re} classe (1^{er} échelon) du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} mai 1952, et inspecteur principal, 1^{er} échelon du 8 juillet 1953 : M. Pascal Marcel ;

Inspecteur de police de 1^{re} classe (1^{er} échelon) du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} avril 1953, et inspecteur principal, 1^{er} échelon du 8 juillet 1953 : M. Genevier Noël ;

Inspecteurs de police de 1^{re} classe (1^{er} échelon) du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} avril 1953, et inspecteurs principaux, 1^{er} échelon du 1^{er} décembre 1954 : MM. Fornali Pierre et Jolly Robert ;

Inspecteur de police de 2^e classe (7^e échelon) du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} août 1951, inspecteur de 1^{re} classe (1^{er} échelon) du 1^{er} août 1953 et inspecteur principal, 1^{er} échelon du 1^{er} décembre 1954 : M. Jaymes Yvan ;

Inspecteurs de police de 2^e classe (7^e échelon) du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1952, inspecteurs de 1^{re} classe (1^{er} échelon) du 1^{er} janvier 1954, inspecteurs principaux, 1^{er} échelon du 1^{er} décembre 1954 : MM. Ducassou Albert, Piant René et Saurat Marcel ;

Inspecteur de police de 2^e classe (5^e échelon) du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} avril 1951, 7^e échelon du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1953, et inspecteur de 1^{re} classe (1^{er} échelon) du 1^{er} juillet 1953 : M. Renaudin Gabriel ;

Inspecteurs de police de 2^e classe (5^e échelon) du 1^{er} avril 1953 :

Avec ancienneté du 1^{er} avril 1951 : MM. Bellome Lucien, Biancamaria Marc, Santoni Jean-Baptiste, Setti Louis et Singer Léon ;

Avec ancienneté du 1^{er} mai 1951 : M. Antonetti Antoine ;

Avec ancienneté du 1^{er} juin 1951 : M. Benedetti André ;

Avec ancienneté du 10 décembre 1951 : M. Bouctot Roland ;

Avec ancienneté du 1^{er} mars 1952 : M. Bedet Jules ;

Avec ancienneté du 4 mars 1953 : M. Vizcaino Augustin ;

Inspecteur de police de 2^e classe (3^e échelon) du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} avril 1951, et 5^e échelon du 1^{er} septembre 1953 : M. Garrigue Gabriel ;

Inspecteur de police de 2^e classe (3^e échelon) du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1951, et 5^e échelon du 1^{er} novembre 1953 : M. Monso René ;

Inspecteur de police de 2^e classe (3^e échelon) du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 5 novembre 1951, et 5^e échelon du 1^{er} décembre 1953 : M. Cheval Maurice ;

Inspecteur de police de 2^e classe (3^e échelon) du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1952, et 5^e échelon du 1^{er} juillet 1955 : M. Skrivan Gabriel ;

Inspecteur de police de 2^e classe (3^e échelon) du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} avril 1952, et 5^e échelon du 1^{er} avril 1954 : M. Buisson Raymond ;

Inspecteur de police de 2^e classe (3^e échelon) du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} avril 1952, et 5^e échelon du 1^{er} novembre 1954 : M. Sirhenry Maurice ;

Inspecteur de police de 2^e classe (3^e échelon) du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1952, et 5^e échelon du 1^{er} septembre 1954 : M. Brénas Fernand ;

Inspecteurs de police de 2^e classe (3^e échelon) du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1952, et 5^e échelon du 1^{er} octobre 1954 : MM. de Saint-Orens Lucien et Soudagne Jean ;

Inspecteur de police de 2^e classe (3^e échelon) du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1952, et 5^e échelon du 1^{er} décembre 1954 : M. Martinez Alphonse ;

Inspecteur de police de 2^e classe (2^e échelon) du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} avril 1951, 3^e échelon du 1^{er} juillet 1953 et 5^e échelon du 1^{er} juillet 1955 : M. Vandenaabee Maurice ;

Inspecteur de police de 2^e classe (2^e échelon) du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 27 août 1951, 3^e échelon du 1^{er} septembre 1953 et 4^e échelon du 1^{er} septembre 1955 : M. Faget Georges ;

Inspecteur de police de 2^e classe (3^e échelon) du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 21 septembre 1953, et 4^e échelon du 1^{er} octobre 1955 : M. Jeu Jacques ;

Inspecteur de police de 2^e classe (2^e échelon) du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 26 juillet 1951, 3^e échelon du 1^{er} décembre 1953 et 4^e échelon du 1^{er} décembre 1955 : M. Corteggiani Ange ;

Inspecteur de police de 2^e classe (2^e échelon) du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 10 septembre 1951, 3^e échelon du 1^{er} octobre 1953 et 4^e échelon du 1^{er} octobre 1955 : M. Gayot André ;

Gardien de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953, inspecteur de police de 2^e classe (2^e échelon) du 16 juin 1953, avec ancienneté du 14 octobre 1951, 3^e échelon du 1^{er} novembre 1953 et 4^e échelon du 1^{er} novembre 1955 : M. Cucuphat Pierre ;

Inspecteur de police de 2^e classe (2^e échelon) du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 29 avril 1951 et 3^e échelon du 1^{er} mai 1953 : M. Grison Georges ;

Inspecteur de police de 2^e classe (2^e échelon) du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1951 et 3^e échelon du 1^{er} décembre 1953 : M. Besset Georges ;

Inspecteur de police de 2^e classe (2^e échelon) du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 4 décembre 1951 et 3^e échelon du 1^{er} janvier 1954 : M. Foata Sébastien ;

Inspecteur de police de 2^e classe (2^e échelon) du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 11 décembre 1951 et 3^e échelon du 1^{er} février 1954 : M. Giacintelli Pascal ;

Inspecteur de police de 2^e classe (2^e échelon) du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} février 1952 et 3^e échelon du 1^{er} février 1954 : M. Pons Marcel ;

Inspecteurs de police de 2^e classe (2^e échelon) du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} mars 1952 et 3^e échelon du 1^{er} mars 1954 : MM. Deïss Charles, Grosjean Roger et Sinsou Maurice ;

Inspecteurs de police de 2^e classe (2^e échelon) du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1952 et 3^e échelon du 1^{er} décembre 1954 : MM. Hernandez Vincent et Thomas Albert ;

Inspecteur de police de 2^e classe (2^e échelon) du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} février 1953 et 3^e échelon du 1^{er} février 1955 : M. Desseaux Lucien ;

Inspecteurs de police de 2^e classe (2^e échelon) du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} février 1953 et 3^e échelon du 1^{er} avril 1955 : MM. Granados Gilbert et Roncière Jean ;

Inspecteurs de police de 2^e classe (2^e échelon) du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} février 1953 et 3^e échelon du 1^{er} février 1955 : MM. Le Du André, Francart Serge, Pequier Jean et Stern Jacques ;

Inspecteur de police de 2^e classe (2^e échelon) du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} mars 1953 et 3^e échelon du 1^{er} novembre 1955 : M. Lignon Marc ;

Inspecteur de police de 2^e classe (2^e échelon) du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 5 mars 1953 et 3^e échelon du 1^{er} avril 1955 : M. Gauthier Georges ;

Inspecteur de police de 2^e classe (2^e échelon) du 1^{er} avril 1953 et 3^e échelon du 1^{er} juin 1955 : M. Campos Fernand ;

Inspecteur de police de 2^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} avril 1951, 2^e échelon du 1^{er} juin 1953 et 3^e échelon du 1^{er} juillet 1955 : M. Mac-Leod Alain ;

Inspecteur de police de 2^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} avril 1951, 2^e échelon du 1^{er} juillet 1953 et 3^e échelon du 1^{er} juillet 1955 : M. Saliceti Philippe ;

Inspecteur de police de 2^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 8 mai 1951, 2^e échelon du 1^{er} juin 1953 et 3^e échelon du 1^{er} juin 1955 : M. Bourgois Jules ;

Inspecteur de police de 2^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 20 mai 1951, 2^e échelon du 1^{er} juin 1953 et 3^e échelon du 1^{er} juin 1955 : M. Boubakar Yahia ;

Inspecteur de police de 2^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 9 juin 1951, 2^e échelon du 1^{er} juillet 1953 et 3^e échelon du 1^{er} juillet 1955 : M. Carrère Jean ;

Inspecteur de police de 2^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 14 juin 1951, 2^e échelon du 1^{er} juillet 1953 et 3^e échelon du 1^{er} novembre 1955 : M. Lahaye Jean ;

Inspecteur de police de 2^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1951, 2^e échelon du 1^{er} juillet 1953 et 3^e échelon du 1^{er} juillet 1955 : M. Franco Francisco ;

Inspecteur de police de 2^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 9 août 1951, 2^e échelon du 1^{er} septembre 1953 et 3^e échelon du 1^{er} octobre 1955 : M. Banégas Roger ;

Inspecteur de police de 2^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 9 octobre 1951, 2^e échelon du 1^{er} novembre 1953 et 3^e échelon du 1^{er} novembre 1955 : M. Papailhau Michel ;

Gardiens de la paix, 5^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} juin 1951, 6^e échelon du 1^{er} juin 1953, sous-brigadiers, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1955, inspecteurs de police de 2^e classe (3^e échelon) du 16 juin 1955, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1955 : MM. Gibourg Ernest et Luciani Antoine ;

Gardien de la paix, 3^e échelon du 1^{er} avril 1953, inspecteur de police de 2^e classe (2^e échelon) du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1953, et 3^e échelon du 1^{er} octobre 1955, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1953 : M. Fabre Raymond ;

Gardien de la paix, 3^e échelon du 1^{er} avril 1953, 4^e échelon du 1^{er} octobre 1954, sous-brigadier, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1955 et inspecteur de police de 2^e classe (3^e échelon) du 16 juin 1955, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1955 : M. Martinez Antoine ;

Inspecteurs de police de 2^e classe (2^e échelon) :

Du 1^{er} avril 1953 : M. Bosch Joseph ;

Du 1^{er} janvier 1954 : M. Favard Christian ;

Inspecteur de police de 2^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 11 août 1951, et 2^e échelon du 1^{er} janvier 1954 : M. Bombal Noël ;

Inspecteur de police de 2^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} février 1952, et 2^e échelon du 1^{er} février 1954 : M. Garcia Joseph ;

Inspecteur de police de 2^e classe (1^{er} échelon) du 20 juillet 1953, avec ancienneté du 2 février 1952, et 2^e échelon du 1^{er} septembre 1954 : M. Bocabeille Georges ;

Inspecteur de police de 2^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 2 avril 1952, et 2^e échelon du 1^{er} juin 1954 : M. Chéné Claude ;

Inspecteur de police de 2^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 6 mai 1952, et 2^e échelon du 1^{er} septembre 1954 : M. Contestin René ;

Inspecteur de police de 2^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1952, et 2^e échelon du 1^{er} juillet 1954 : M. Blaquière Pierre ;

Inspecteur de police de 2^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1952, et 2^e échelon du 1^{er} juillet 1954 : M. de Martino Charles ;

Inspecteur de police de 2^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1952, et 2^e échelon du 12 août 1954 : M. Gomila Marcel ;

Inspecteur de police de 2^e classe (1^{er} échelon) du 15 janvier 1954, avec ancienneté du 15 juillet 1952, et 2^e échelon du 1^{er} septembre 1954 : M. Feutry Lucien ;

Inspecteur de police de 2^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 24 juillet 1952, et 2^e échelon du 1^{er} août 1954 : M. Dubois Claude ;

Inspecteur de police de 2^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 19 juillet 1952, et 2^e échelon du 1^{er} septembre 1954 : M. Clerc Pierre ;

Inspecteur de police de 2^e classe (1^{er} échelon) du 17 août 1953, avec ancienneté du 17 août 1952, et 2^e échelon du 1^{er} octobre 1954 : M. Jeanne Bernard ;

Gardien de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953, *inspecteur de police de 2^e classe (1^{er} échelon)* du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 26 septembre 1953 et 2^e échelon du 1^{er} novembre 1955 : M. Torrès Albert ;

Gardien de la paix, 1^{er} échelon du 29 septembre 1953, avec ancienneté du 25 juillet 1953, 3^e échelon du 1^{er} octobre 1954, *inspecteur de police de 2^e classe (1^{er} échelon)* du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 12 septembre 1953, et 2^e échelon du 1^{er} octobre 1955 : M. Tuffery Marc ;

Brigadiers, 3^e échelon du 1^{er} avril 1953 :

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1946 : MM. Antoni Laurent et Eliot Henri ;

Avec ancienneté du 1^{er} septembre 1946 : M. Chevrier Émile ;

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1951 : M. Barrau Gilbert ;

Avec ancienneté du 1^{er} avril 1952 : M. Baffoigne Élie ;

Brigadier, 1^{er} échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1952, et 3^e échelon du 1^{er} mars 1953 : M. Estèbe Henri ;

Sous-brigadier, 2^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1952, et *brigadier, 1^{er} échelon* du 1^{er} décembre 1954 : M. Mandine Jean-Marie ;

Gardien de la paix, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} mai 1946, *sous-brigadier, 2^e échelon* du 1^{er} juillet 1953 et *brigadier, 1^{er} échelon* du 1^{er} janvier 1954 : M. Havel Louis ;

Gardien de la paix, 5^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1951, 6^e échelon du 1^{er} octobre 1953, *sous-brigadier, 2^e échelon* du 1^{er} janvier 1955 : M. Malartrigues Yves ;

Gardiens de la paix, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953 :

Avec ancienneté du 1^{er} février 1945 : M. Fortunato Jean ;

Avec ancienneté du 30 avril 1946 : M. Ferry André ;

Avec ancienneté du 1^{er} juin 1946 : M. Flécher François ;

Avec ancienneté du 1^{er} mars 1947 : M. Jamet Joseph ;

Avec ancienneté du 1^{er} février 1948 : M. Fauvez Maurice ;

Avec ancienneté du 1^{er} mars 1949 : M. Hillaire André ;

Avec ancienneté du 1^{er} mai 1949 : M. Haguette Robert ;

Avec ancienneté du 1^{er} décembre 1949 : M. Geneste René ;

Avec ancienneté du 1^{er} mai 1950 : M. Flotat Henri ;

Avec ancienneté du 1^{er} septembre 1950 : M. Forte Sauveur ;

Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1950 : M. Frisoni Don Juan ;

Avec ancienneté du 1^{er} février 1951 : M. Fleury René ;

Avec ancienneté du 1^{er} mai 1951 : M. Giannucci Pierre ;

Avec ancienneté du 1^{er} février 1952 : MM. Joncour Guillaume et Viu André ;

Avec ancienneté du 1^{er} avril 1952 : MM. Jacob Henri et Tassout Henri ;

Avec ancienneté du 1^{er} mai 1952 : MM. Bosc Georges et Goupil Jean ;

Avec ancienneté du 1^{er} juin 1952 : M. Forest Raymond ;

Avec ancienneté du 1^{er} juillet 1952 : MM. Pico Antoine et Giudicelli Charles ;

Avec ancienneté du 1^{er} août 1952 : MM. Folacci Paul, Greco Francisco et Jorand Paul ;

Avec ancienneté du 15 août 1952 : M. Goasmat Joseph ;

Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1952 : M. Gongora Antoine ;

Avec ancienneté du 1^{er} novembre 1952 : MM. Evard Armand, Gilleron André et Holtzmann Raymond ;

Avec ancienneté du 1^{er} février 1953 : M. Jabrin Marcel ;

Gardien de la paix, 5^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} juin 1951, et 6^e échelon du 1^{er} juin 1953 : M. Julie Marcel ;

Gardien de la paix, 5^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} mai 1951, et 6^e échelon du 1^{er} juillet 1953 : M. Gleizes Étienne ;

Gardien de la paix, 5^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} août 1951, et 6^e échelon du 1^{er} août 1953 : M. Giorgi André ;

Gardien de la paix, 5^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} juin 1951, et 6^e échelon du 1^{er} septembre 1953 : M. Flotterer André ;

Gardien de la paix, 5^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1951, et 6^e échelon du 1^{er} octobre 1953 : M. Échaubard Rémy ;

Gardien de la paix, 5^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1951, et 6^e échelon du 1^{er} août 1954 : M. Garcia Vincent ;

Gardien de la paix, 5^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 26 janvier 1952, et 6^e échelon du 1^{er} février 1954 : M. Thoumire Jean ;

Gardien de la paix, 5^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} février 1952, et 6^e échelon du 1^{er} avril 1954 : M. Kraemer Raymond ;

Gardien de la paix, 5^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} avril 1952, et 6^e échelon du 1^{er} juin 1954 : M. Henric Maurice ;

Gardien de la paix, 5^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} août 1952, et 6^e échelon du 1^{er} mars 1955 : M. Verdoux Roger ;

Gardien de la paix, 5^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1952, et 6^e échelon du 1^{er} décembre 1954 : M. Hémard Émile ;

Gardien de la paix, 5^e échelon du 1^{er} avril 1953 et 6^e échelon du 1^{er} juillet 1955 : M. Tailhardat Fernand ;

Gardiens de la paix, 5^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} mars 1953, et 6^e échelon du 1^{er} mai 1955 : MM. Femenia Henri et Garcia René ;

Gardien de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} mars 1952, 5^e échelon du 1^{er} mai 1953 et 6^e échelon du 1^{er} juillet 1955 : M. Vaujour Marcel ;

Gardien de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} mai 1952, 5^e échelon du 1^{er} mai 1953 et 6^e échelon du 1^{er} juillet 1955 : M. Zonzon René ;

Gardien de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 16 mai 1952, 5^e échelon du 1^{er} juin 1953 et 6^e échelon du 1^{er} juillet 1955 : M. Dupuis Roger ;

Gardiens de la paix, 5^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} mars 1953, et 6^e échelon du 1^{er} juillet 1955 : MM. Fischer Robert et Ginouvès Francis ;

Gardien de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1950, et 5^e échelon du 1^{er} décembre 1953 : M. Puimat Jean ;

Gardien de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} mars 1951, et 5^e échelon du 1^{er} mars 1954 : M. Santoni Eugène ;

Gardien de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} avril 1951, et 5^e échelon du 1^{er} juillet 1954 : M. Reiss Albert ;

Gardien de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} mai 1951, et 5^e échelon du 1^{er} janvier 1955 : M. Mirété Lucien ;

Gardien de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} juin 1951, et 5^e échelon du 1^{er} juin 1953 : M. Schietecatte Roger ;

Gardien de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1951, et 5^e échelon du 1^{er} novembre 1953 : M. Enjalbert Louis ;

Gardiens de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1951, et 5^e échelon du 1^{er} juin 1953 : MM. Calioni Gabriel et Laffontie Aimé ;

Gardien de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1951, et 5^e échelon du 1^{er} décembre 1954 : M. Mougin Roger ;

Gardien de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} février 1952, et 5^e échelon du 1^{er} janvier 1954 : M. Duwez René ;

Gardien de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} mars 1952, et 5^e échelon du 1^{er} septembre 1953 : M. Bruera Ludovic ;

Gardien de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} avril 1952, et 5^e échelon du 1^{er} juin 1953 : M. Cases Camille ;

Gardien de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} mai 1952, 5^e échelon du 1^{er} mai 1953 et 6^e échelon du 1^{er} juin 1955 : M. Lorenzi Joseph ;

Gardiens de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1952, et 5^e échelon du 1^{er} janvier 1954 : MM. Cortes Antoine et Torre Jean ;

Gardien de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} août 1952, et 5^e échelon du 1^{er} septembre 1953 : M. Muller Marcel ;

Gardien de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1952, et 5^e échelon du 1^{er} septembre 1953 : M. Baron Yves ;

Gardien de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1952, et 5^e échelon du 1^{er} décembre 1953 : M. Sandamiani Alphonse ;

Gardien de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 25 septembre 1952, et 5^e échelon du 1^{er} avril 1954 : M. Pavodani François ;

Gardiens de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1952, et 5^e échelon du 1^{er} octobre 1953 : MM. Pale Laurent et Cea Marcel ;

Gardien de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1952, et 5^e échelon du 1^{er} mars 1954 : M. Palandri Joseph ;

Gardien de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1952, et 5^e échelon du 1^{er} avril 1954 : M. Cotte Jean ;

Gardien de la paix, 4^e échelon du 29 septembre 1953, avec ancienneté du 22 octobre 1952, et 5^e échelon du 1^{er} mars 1954 : M. Rocca Georges ;

Gardien de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1952, et 5^e échelon du 1^{er} novembre 1954 : M. Eschallier Maurice ;

Gardiens de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1952, et 5^e échelon du 1^{er} décembre 1953 : MM. Viol Henri, Albert Albert, Chable Jacques, Fusillier Roger et Ingravidi Henri ;

Gardiens de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1952, et 5^e échelon du 1^{er} janvier 1954 : MM. Berger Jean et Martinez René ;

Gardien de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1952, et 5^e échelon du 1^{er} juin 1954 : M. Disperier René ;

Gardien de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 29 décembre 1952, et 5^e échelon du 1^{er} janvier 1954 : M. Bougioukas Jean ;

Gardien de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 9 décembre 1952, et 5^e échelon du 1^{er} janvier 1954 : M. Esbrayat Édouard ;

Gardiens de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1953, et 5^e échelon du 1^{er} janvier 1954 : MM. Critin Elie, Laurent Gilbert, Meyer Gaston et Puigdevall Joseph ;

Gardien de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1953, et 5^e échelon du 1^{er} février 1954 : M. Auceil André ;

Gardien de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1953, et 5^e échelon du 1^{er} mars 1954 : M. Bracconi Roch ;

Gardien de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1953, et 5^e échelon du 1^{er} décembre 1954 : M. Chaillou Jean ;

Gardiens de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1953, et 5^e échelon du 1^{er} janvier 1955 : MM. Carbonel Lucien et Thibault Raymond ;

Gardien de la paix, 4^e échelon du 23 septembre 1953, avec ancienneté du 2 janvier 1953, et 5^e échelon du 1^{er} avril 1954 : M. Fernandez Alphonse ;

Gardien de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 9 janvier 1953, et 5^e échelon du 1^{er} avril 1954 : M. Gonzalez Martin ;

Gardien de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 11 janvier 1953, et 5^e échelon du 1^{er} février 1954 : M. Villegas Vincent ;

Gardien de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 11 janvier 1953, et 5^e échelon du 1^{er} avril 1954 : M. Joulia Armand ;

Gardien de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 23 janvier 1953, et 5^e échelon du 1^{er} avril 1954 : M. Doriath René ;

Gardiens de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} février 1953, et 5^e échelon du 1^{er} février 1954 : MM. Assibat Albert, Cerna Pascal et Gaviero Henri ;

Gardiens de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} février 1953, et 5^e échelon du 1^{er} juin 1954 : MM. Capdeillayre Georges et Galant André ;

Gardien de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 15 février 1953, et 5^e échelon du 1^{er} avril 1954 : M. False Jules ;

Gardiens de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} mars 1953, et 5^e échelon du 1^{er} mars 1954 : MM. Conte Charles, Fortoul Pierre et Vibert René ;

Gardien de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 13 mars 1953, et 5^e échelon du 1^{er} avril 1954 : M. Goile Jean ;

Gardien de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 16 mars 1953, et 5^e échelon du 1^{er} mai 1954 : M. Sartori Bellino ;

Gardien de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 24 mars 1953, et 5^e échelon du 1^{er} mai 1954 : M. Chatelain René ;

Gardiens de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953 et 5^e échelon du 1^{er} avril 1954 : MM. Cals Julien et Picard Marcel ;

Gardiens de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953 et 5^e échelon du 1^{er} mai 1954 : MM. Luisi Dominique, Mannisi Carmelo, Masson Marcel, Milon Michel, Pequignot Maurice et Servage André ;

Gardiens de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953 et 5^e échelon du 1^{er} juin 1954 : MM. Martinetti François et Moncamp Pierre ;

Gardien de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 18 mars 1953, et 5^e échelon du 1^{er} juin 1954 : M. Cardot Jean ;

Gardiens de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953 et 5^e échelon du 1^{er} juillet 1954 : MM. Chevalier Maurice, Faure Maxime, Marques Jean-Jacques, Munoz Michel, Rey Guy, Sagne Jean, Semène Jean et Versini Lucien ;

Gardiens de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953 et 5^e échelon du 1^{er} août 1954 : MM. Simon Roger et Tortosa Roger ;

Gardiens de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953 et 5^e échelon du 1^{er} septembre 1954 : MM. Martinez Joseph, Paulin Louis, Petitcuenot Michel et Pouzol Julien ;

Gardiens de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953 et 5^e échelon du 1^{er} octobre 1954 : MM. Paccioni Toussaint, Party Camille, Ratie Louis, Ruiz Pierre, Sanchez Manuel, Schuhmacher Marcel, Such Thomas et Stéfani Roger ;

Gardiens de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953 et 5^e échelon du 1^{er} novembre 1954 : MM. Rossini Thomas et Sauvin Pierre ;

Gardien de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953, et 5^e échelon du 1^{er} décembre 1954 : M. Yvagnès Michel ;

Gardiens de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953 et 5^e échelon du 1^{er} janvier 1955 : MM. Cauneille Roger, Castelli Lucien, Charbonier Henri, Chatail Henri, Hardoy Édouard, Le Martin Jean, Maquet Gilbert, Noé Adrien, Santa-Cruz Aimé, Santoni François et Tamion Jean-Pierre ;

Gardiens de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953 et 5^e échelon du 1^{er} février 1955 : MM. Besnier Maurice, Colombani Jean, Éradès Roland, Maestracci Henri, Pérez Michel et Ruiz Louis ;

Gardiens de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953 et 5^e échelon du 1^{er} mars 1955 : MM. Bellocq Georges, Boyer Lucien, Carbonnet Roger, Fernandez François, Fuhrer Henri, Grau René, Laponterique Jean et Mierral Jacques ;

Gardiens de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953 et 5^e échelon du 1^{er} avril 1955 : MM. Barbé Pierre, Baudet Louis, Bertrand Lucien, Botella Claude, Cordet Georges, de Roquefeuil Hubert, Garcia Mathieu, Ivars Fernand, Michon-Mourard Max, Tourbez Noël et Trouche Pierre ;

Gardiens de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953 et 5^e échelon du 1^{er} mai 1955 : MM. Denat Henri-Pierre et Jeannots Rémy ;

Gardien de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953 et 5^e échelon du 1^{er} juillet 1955 : M. Orsini Antoine ;

Gardien de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 16 avril 1954, et 5^e échelon du 1^{er} mai 1955 : M. Acquatella André ;

Gardien de la paix, 4^e échelon du 22 septembre 1953, avec ancienneté du 12 septembre 1953, et 5^e échelon du 1^{er} décembre 1954 : M. Haas Gabriel ;

Gardien de la paix, 4^e échelon du 27 septembre 1953 et 5^e échelon du 1^{er} juillet 1955 : M. Valantin Jean ;

Gardien de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953 : M. Talieu André ;

Gardien de la paix, 3^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1952, et 4^e échelon du 1^{er} septembre 1953 : M. Fratini Noël ;

Gardien de la paix, 3^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1952, et 4^e échelon du 1^{er} décembre 1953 : M. Guignon Raymond ;

Gardien de la paix, 3^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 13 mars 1953, et 4^e échelon du 1^{er} février 1954 : M. Chasson Claude ;

Gardiens de la paix, 3^e échelon du 1^{er} avril 1953 et 4^e échelon du 1^{er} décembre 1953 : MM. Auradou Yves, Calatayud Julien, Caudal Roger et Dinot Jacques ;

Gardiens de la paix, 3^e échelon du 1^{er} avril 1953 et 4^e échelon du 1^{er} mars 1954 : MM. Baudoin Gilbert, Berteloot Roger, Carpentier Julien et Choblet François ;

Gardiens de la paix, 3^e échelon du 1^{er} avril 1953 et 4^e échelon du 1^{er} octobre 1954 : MM. Averty Jacques, Daumarie André et Toracca François ;

Gardien de la paix, 3^e échelon du 1^{er} avril 1953 et 4^e échelon du 1^{er} novembre 1954 : M. Nicolas André ;

Gardien de la paix, 3^e échelon du 1^{er} avril 1953 et 4^e échelon du 1^{er} décembre 1954 : M. Torrogrossa Clément ;

Gardiens de la paix, 3^e échelon du 1^{er} avril 1953 et 4^e échelon du 1^{er} janvier 1955 : MM. Ariza André et Bornet Maurice ;

Gardien de la paix, 3^e échelon du 1^{er} avril 1953 et 4^e échelon du 1^{er} février 1955 : M. Verweire Robert ;

Gardiens de la paix, 3^e échelon du 1^{er} avril 1953 et 4^e échelon du 1^{er} avril 1955 : MM. Alexandra François et Bourchet Henri ;

Gardiens de la paix, 3^e échelon du 1^{er} avril 1953 et 4^e échelon du 1^{er} mai 1955 : MM. Bilva Michel et Destephany André ;

Gardien de la paix, 3^e échelon du 1^{er} avril 1953 et 4^e échelon du 1^{er} juin 1955 : M. Garcia Jean ;

Gardien de la paix, 1^{er} échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 5 avril 1952, 3^e échelon du 1^{er} mai 1953 et 4^e échelon du 1^{er} juin 1955 : M. Simon André ;

Gardien de la paix, 1^{er} échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 11 avril 1952, 3^e échelon du 1^{er} mai 1953 et 4^e échelon du 1^{er} juin 1955 : M. Miossec Guillaume ;

Gardien de la paix, 1^{er} échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 15 avril 1952, 3^e échelon du 1^{er} mai 1953 et 4^e échelon du 1^{er} juillet 1955 : M. Estevan Louis ;

Gardien de la paix, 1^{er} échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 21 avril 1952, 3^e échelon du 1^{er} mai 1953 et 4^e échelon du 1^{er} juin 1955 : M. Nadal Henri ;

Gardien de la paix, 1^{er} échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 22 avril 1952, 3^e échelon du 1^{er} mai 1953 et 4^e échelon du 1^{er} juillet 1955 : M. Deniset Marcel ;

Gardien de la paix, 1^{er} échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 28 avril 1952, 3^e échelon du 1^{er} mai 1953 et 4^e échelon du 1^{er} juin 1955 : M. Martinez Marcel.

(Arrêtés directoriaux des 1^{er}, 5, 8, 9, 11, 13, 16, 22, 24, 26, 29 août, 1^{er}, 5, 9, 10, 15 et 30 septembre 1955.)

* *

DIRECTION DES FINANCES.

Est remis, sur sa demande, à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres de la direction des finances du 2 novembre 1955 : M. Roche Paul, inspecteur adjoint de 1^{re} classe du service de l'enregistrement et du timbre. (Arrêté directorial du 25 octobre 1955.)

Sont reclassés, au service de l'enregistrement et du timbre, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Inspecteur principal de 3^e classe du 1^{er} septembre 1951, avec ancienneté du 14 juin 1951 (majoration pour services militaires de guerre : 2 mois 17 jours), promu inspecteur principal de 2^e classe du 14 juin 1953 et à la 1^{re} classe du 14 juin 1955 : M. Maupas Jean, inspecteur principal de 1^{re} classe ;

Receveur central, 2^e échelon du 1^{er} juin 1950, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1949 (majoration pour services militaires de guerre : 11 mois), et promu au 3^e échelon du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1951 : M. Fauquez Paul, receveur central, 3^e échelon ;

Contrôleur, 6^e échelon du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 10 novembre 1949 (majoration pour services militaires de guerre : 1 an 1 mois 21 jours), promu au 7^e échelon du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 10 novembre 1951, et nommé contrôleur principal, 1^{er} échelon du 10 novembre 1952 : M. Becker Félix, contrôleur principal, 1^{er} échelon ;

Contrôleur, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 23 septembre 1950 (majoration pour services militaires de guerre : 3 mois 8 jours), promu au 4^e échelon du 23 février 1953 et au 5^e échelon du 23 mai 1955 : M. Giannettini Fabien, contrôleur, 5^e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 7 octobre 1955.)

Sont promus, au service de l'enregistrement et du timbre :

Du 1^{er} novembre 1955 :

Inspecteur hors classe : M. Delaroche Gilbert, inspecteur de 1^{re} classe ;

Inspecteurs de 2^e classe : MM. Payeur Léon et Freyssenge Jean, inspecteurs adjoints de 1^{re} classe ;

Commis d'interprétariat de 1^{re} classe : M. Hafi Mohamed Tabar, commis d'interprétariat de 2^e classe ;

Dame employée de 2^e classe : M^{me} Vailhe Georgette, dame employée de 3^e classe ;

Du 1^{er} décembre 1955 :

Inspecteurs de 2^e classe : MM. Bouniol-Laffont Raymond et Bergeaud Guy, inspecteurs adjoints de 1^{re} classe ;

Dactylographe, 2^e échelon : M^{me} Bessière Marie-Louise, dactylographe, 1^{er} échelon.

(Arrêtés directoriaux du 7 octobre 1955.)

Est promu *percepteur de 1^{re} classe (1^{er} échelon)* du 10 décembre 1954 : M. Montalbano François, percepteur de 2^e classe (2^e échelon). (Arrêté directorial du 29 septembre 1955.)

Est nommé, après concours, au service des perceptions, *commis d'interprétariat stagiaire* du 1^{er} juillet 1955 : M. Lahlou Mohamed Lahbib. (Arrêté directorial du 10 octobre 1955.)

Sont promus, dans l'administration des douanes et impôts indirects :

Inspecteur central-rédacteur de 2^e catégorie (2^e échelon) du 1^{er} décembre 1955 : M. Geoffrois André, inspecteur central-rédacteur de 2^e catégorie (1^{er} échelon) ;

Inspecteurs centraux de 2^e catégorie (1^{er} échelon) :

Du 1^{er} novembre 1955 : M. Michel Félicien ;

Du 1^{er} décembre 1955 : M. Cerutti Toussaint, inspecteurs hors classe ;

Inspecteur adjoint de 2^e classe du 1^{er} novembre 1955 : M. Coupé Jean, inspecteur adjoint de 3^e classe ;

Contrôleurs principaux de classe exceptionnelle (2^e échelon) du 1^{er} novembre 1955 : MM. Secondi Marc, Mayor Vincent et Mozzi-conacci Antoine, contrôleurs principaux de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) ;

Contrôleur principal, 4^e échelon du 1^{er} décembre 1955 : M. Le Roux René, contrôleur principal, 3^e échelon ;

Contrôleur principal, 3^e échelon du 1^{er} décembre 1955 : M. Chape Alexis, contrôleur principal, 2^e échelon ;

Contrôleur, 6^e échelon du 1^{er} novembre 1955 : M. Azémard Alban, contrôleur, 5^e échelon ;

Agent principal de constatation et d'assiette, 3^e échelon du 1^{er} décembre 1955 : M. Fula Michel, agent principal de constatation et d'assiette, 2^e échelon ;

Agent principal de constatation et d'assiette, 2^e échelon du 1^{er} novembre 1955 : M. Laforêt Gaston, agent principal de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon ;

Agent principal de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1955 : M. Valliccioni Jean-Baptiste, agent de constatation et d'assiette, 5^e échelon ;

Agent de constatation et d'assiette, 4^e échelon du 15 décembre 1955 : M. Hunaut Jean, agent de constatation et d'assiette, 3^e échelon ;

Fqih de 4^e classe du 1^{er} décembre 1955 : M. Fahimy Mostafa, fqih de 5^e classe ;

Fqih de 6^e classe du 16 décembre 1955 : M. Bennani Saïd, fqih de 7^e classe, détaché dans le cadre des agents de constatation et d'assiette.

(Arrêtés directoriaux du 19 septembre 1955.)

Sont nommés, après concours, dans l'administration des douanes et impôts indirects, *inspecteurs adjoints stagiaires* du 18 décembre 1954 : MM. Vic Louis, contrôleur, 1^{er} échelon des douanes, et Guibert Auguste, contrôleur, 3^e échelon de l'enregistrement et du timbre. (Arrêtés directoriaux des 24 et 27 août 1955.)

Est placé dans la position de disponibilité pour satisfaire à ses obligations militaires du 10 septembre 1955 : M. Fidéli Félix, agent de constatation et d'assiette, 2^e échelon des douanes. (Arrêté directorial du 7 septembre 1955.)

Sont promus, au service des domaines, du 1^{er} décembre 1955 : *Sous-directeur régional hors classe (1^{er} échelon)* : M. Trébuchet Louis, sous-directeur régional de 1^{re} classe ;

Inspecteur central de 2^e catégorie (2^e échelon) : M. Cohen Albert, inspecteur central de 2^e catégorie (1^{er} échelon).

(Arrêtés directoriaux des 28 septembre et 17 octobre 1955.)

Sont reclassés au service des perceptions, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Chef de service de 1^{re} classe (1^{er} échelon) du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 30 août 1950, 2^e échelon du 30 janvier 1953 et promu *chef de service hors classe* du 30 juin 1955 : M. Bléton Fernand ;

Agent principal de recouvrement, 1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1952, avec ancienneté du 3 mars 1950, *contrôleur, 5^e échelon* du 10 mars 1954, avec ancienneté du 13 février 1951, et 6^e échelon du 10 mars 1954, avec ancienneté du 13 février 1953 : M. Burési Baptiste.

(Arrêtés directoriaux du 1^{er} septembre 1955.)

Est acceptée, à compter du 15 octobre 1955, la démission de son emploi de M. Touati Claude, commis de 3^e classe du service des perceptions. (Arrêté directorial du 14 octobre 1955.)

Sont reclassés au service des perceptions, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Percepteur hors classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 4 juillet 1952 : M. Pérès Noël ;

Agent de poursuites de 1^{re} classe du 1^{er} mars 1952, avec ancienneté du 11 mai 1951, et *agent principal de poursuites, 5^e échelon* du 17 novembre 1953 : M. Cohen Salomon ;

(Arrêtés directoriaux des 29 août et 3 septembre 1955.)

Est titularisé et nommé *chaouch de 7^e classe des perceptions* du 1^{er} février 1955, avec ancienneté du 18 juillet 1954 : M. Elaydi Abdallah, chaouch journalier. (Arrêté directorial du 1^{er} août 1955.)

Est nommé *contrôleur, 1^{er} échelon (stagiaire)* du service des perceptions, du 1^{er} juillet 1955 : M. Dahbi Mohamed Babi, commis de 3^e classe, breveté de l'E.M.A. (Arrêté directorial du 21 octobre 1955.)

Sont promus au service des perceptions :

Du 1^{er} novembre 1955 :

Fqih de 2^e classe : M. Mekouar Abdallah, fqih de 3^e classe ;

Fqih de 5^e classe : M. Chaatit Omar, fqih de 6^e classe ;

Chaouchs de 5^e classe : MM. Hammich Aomar et Agraba Mohamed, chaouchs de 6^e classe ;

Du 1^{er} décembre 1955 :

Chaouch de 1^{re} classe : M. Diane Mohamed, chaouch de 2^e classe ;

Chaouch de 6^e classe : M. Aouzal Mohamed, chaouch de 7^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 29 septembre 1955.)

Sont nommés au service des domaines, en application de l'article 19 de l'arrêté viziriel du 10 juin 1955 :

Contrôleur, 3^e échelon du 10 mars 1954, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1951, et promu au 4^e échelon à la même date : M. Benaïch Jacob, agent principal de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon ;

Contrôleur, 2^e échelon du 10 mars 1954, avec ancienneté du 13 mars 1952 (bonification pour services militaires : 3 ans 11 mois 27 jours), et promu au 3^e échelon, du 1^{er} décembre 1954 : M. Bracher André, agent de constatation et d'assiette, 4^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 24 septembre et 5 octobre 1955.)

L'ancienneté de M^{me} Jarraud Délia, dactylographe, 5^e échelon des domaines, est reportée du 1^{er} décembre 1953 au 24 décembre 1953. (Arrêté directorial du 19 octobre 1955.)

Est promu, au service des impôts ruraux, *commis d'interprétariat chef de groupe de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1955 : M. Bennouna Mustapha, commis d'interprétariat chef de groupe de 2^e classe. (Arrêté directorial du 24 octobre 1955 rapportant l'arrêté du 1^{er} juin 1955.)

Est titularisé et nommé *commis d'interprétariat de 3^e classe* du 1^{er} juillet 1955 et reclassé *commis d'interprétariat de 2^e classe* à la même date, avec ancienneté du 9 avril 1955 (bonification pour

services civils : 4 ans 5 mois 22 jours) : M. Seфраoui Abderrazak, commis d'interprétariat stagiaire des domaines. (Arrêté directorial du 26 septembre 1955.)

L'ancienneté de M^{me} Pennel Joséphine, dactylographe, 3^e échelon, des domaines est reportée du 1^{er} décembre 1953 au 1^{er} janvier 1954. (Arrêté directorial du 19 octobre 1955.)

Est promu, au service de la taxe sur les transactions, *inspecteur adjoint-rédacteur de 2^e classe* du 1^{er} novembre 1955 : M. Zannetacci François, inspecteur adjoint-rédacteur de 3^e classe. (Arrêté directorial du 27 octobre 1955.)

Sont reclassés du 21 juillet 1952, au service des domaines, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Sous-directeur régional de 2^e classe, avec ancienneté du 9 février 1951, 1^{er} classe du 9 février 1953 et *sous-directeur régional hors classe* (1^{er} échelon) du 9 février 1955 : M. Trébuchet Louis, sous-directeur régional de 2^e classe ;

Inspecteur adjoint de 1^{re} classe, avec ancienneté du 28 janvier 1950; *inspecteur de 2^e classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 28 juin 1952, et *inspecteur de 1^{re} classe* du 28 octobre 1954 : M. Faure Pierre, inspecteur adjoint de 1^{re} classe ;

Contrôleur principal, 1^{er} échelon, avec ancienneté du 30 octobre 1948, 2^e échelon du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 30 octobre 1951, et 3^e échelon du 30 mai 1954 : M. Courtet Henry, contrôleur principal, 1^{er} échelon ;

Agent principal de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon, avec ancienneté du 25 décembre 1949, 2^e échelon du 25 août 1952 et 3^e échelon du 25 avril 1955 : M. Bazzali Gaspard, agent de constatation et d'assiette, 5^e échelon ;

Agent principal de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon, avec ancienneté du 16 octobre 1949, et 2^e échelon du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 1^{er} mai 1952 : M. Beurrier Mathieu, agent principal de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon ;

Agent de constatation et d'assiette, 5^e échelon, avec ancienneté du 6 juin 1950, *agent principal de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon* du 6 août 1952 et 2^e échelon du 6 février 1955 : M. Loudcher Lucien, agent de constatation et d'assiette, 5^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 28 septembre et 24 octobre 1955.)

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Est nommé *agent public de 1^{re} catégorie, 1^{er} échelon (agent visiteur de centre immatriculateur)* du 1^{er} janvier 1955 : M. Linarès Fernand, agent temporaire. (Arrêté directorial du 9 septembre 1955.)

Est titularisé et reclassé *commis de 2^e classe* du 17 novembre 1954, avec ancienneté du 17 août 1952 : M. de Rancourt de Mimerand Guy, commis stagiaire. (Arrêté directorial du 28 juillet 1955.)

Est dispensé de stage et reclassé *agent technique de 1^{re} classe* du 1^{er} juin 1953, avec ancienneté du 21 juillet 1952, et promu *agent technique principal de 3^e classe* du 1^{er} mai 1955 : M. Frichou Henri, agent technique stagiaire. (Arrêté directorial du 4 août 1955 rapportant l'arrêté du 9 décembre 1954.)

Sont nommés, après concours :

Adjoint technique stagiaire du 1^{er} août 1955 : M. de Trémaudan Paul, agent journalier ;

Commis stagiaire du 1^{er} juillet 1955 : M. Lopez Jean-Pierre, agent journalier.

(Arrêtés directoriaux du 20 septembre 1955.)

Sont nommés :

Agents publics de 1^{re} catégorie, 1^{er} échelon :

Du 1^{er} janvier 1955 : M^{me} Gilwan Marie, dame employée de 5^e classe ;

Du 1^{er} septembre 1955 : MM. Soussouy Roger, Lagarde Henri et Ortéga Raphaël, agents temporaires ;

Agents publics de 2^e catégorie, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1955 : MM. Bert Lucien, Lliteras Georges et Oswald Hugo, agents journaliers ;

Agents publics de 3^e catégorie, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1955 : MM. Myszor François, agent journalier, et Daoudi Driss, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 4 et 6 octobre 1955.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon (caporal moins de 20 hommes)* du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1950 : M. El Ghattas Abdesslem, agent journalier. (Arrêté directorial du 6 août 1955.)

DIRECTION DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES.

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Inspecteur du travail hors classe (1^{er} échelon) du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 28 décembre 1951, 2^e échelon du 28 décembre 1953 et promu *inspecteur principal du travail* du 28 décembre 1955 : M. Buriot Lucien ;

Inspecteur du travail hors classe (1^{er} échelon) du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 15 juillet 1952, et 2^e échelon du 15 juillet 1954 : M. Frayssinet Pierre ;

Inspecteur du travail hors classe (1^{er} échelon) du 22 juillet 1952 et 2^e échelon du 22 juillet 1954 : M. Le Nen Louis ;

Inspecteurs du travail de 1^{re} classe :

Du 8 septembre 1952 et *inspecteur du travail hors classe (1^{er} échelon)* du 8 septembre 1954 : M. Baracchini Francis ;

Du 5 décembre 1952 et *inspecteur du travail hors classe (1^{er} échelon)* du 5 décembre 1954 : M. Bent Gérard ;

Contrôleur du travail de 4^e classe du 6 janvier 1953 : M. Maumus Gérard ;

Contrôleur adjoint du travail de 6^e classe du 5 février 1953 et 5^e classe du 5 février 1955 : M. Simoni Antoine.

(Arrêtés directoriaux du 27 septembre 1955.)

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS.

Est nommé, après concours, *commis stagiaire* du 1^{er} juin 1955 : M. Nouara Salah, agent journalier. (Arrêté directorial du 9 novembre 1955.)

Est recruté en qualité d'*agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon (assistant principal de laboratoire)* du 1^{er} janvier 1955 : M. Barkallil Abdallah, agent journalier. (Arrêté directorial du 10 octobre 1955.)

Sont considérés comme démissionnaires et rayés des cadres de la direction de l'agriculture et des forêts (service topographique chérifien) :

Du 1^{er} novembre 1955 : M. Verdier Pierre, adjoint du cadastre stagiaire ;

Du 16 novembre 1955 : M. Jouault Joseph, ingénieur géomètre adjoint stagiaire.

(Arrêtés directoriaux des 18 et 20 octobre 1955.)

Est placé dans la position de disponibilité pour convenances personnelles du 16 septembre 1955 : M. Galiana Georges, ingénieur géomètre de 3^e classe. (Arrêté directorial du 26 octobre 1955.)

Est placé dans la position de disponibilité pour satisfaire à ses obligations militaires du 18 octobre 1955 : M. Desseaux Claude, ingénieur géomètre de 3^e classe. (Arrêté directorial du 26 octobre 1955.)

Est promu, au service de la conservation foncière, *conservateur adjoint hors classe* du 1^{er} janvier 1955 : M. Fabry Henri, conservateur adjoint hors classe. (Arrêté directorial du 12 octobre 1955 modifiant l'arrêté du 31 mars 1955.)

Est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *ingénieur géomètre adjoint de 3^e classe* du 1^{er} juin 1954, avec ancienneté du 23 juillet 1952, et promu à la 2^e classe de son grade du 23 novembre 1954 : M. Darmon Joseph, ingénieur géomètre adjoint de 3^e classe. (Arrêté directorial du 30 avril 1955.)

Est promu *interprète principal de classe exceptionnelle* du 1^{er} janvier 1955 et nommé *chef de bureau d'interprétariat de 2^e classe* du 1^{er} mars 1955 : M. Rahal Abderrahmane, interprète principal hors classe du service de la conservation foncière. (Arrêté directorial du 13 octobre 1955.)

Sont promus *interprètes principaux de classe exceptionnelle* du service de la conservation foncière :

Du 1^{er} janvier 1955 : M. Rahal Mostefa ben Bachir ;

Du 1^{er} mars 1955 : M. Bousselham Mohamed,

interprètes principaux hors classe.

(Arrêtés directoriaux du 13 octobre 1955.)

Est nommé, après concours, *commis stagiaire* du 1^{er} janvier 1955 : M. Larihe Henri, agent journalier. (Arrêté directorial du 20 août 1955.)

Sont remis à la disposition de leur administration d'origine et rayés des cadres de la direction de l'agriculture et des forêts :

Du 1^{er} novembre 1955 : M. Roussel Jacques ;

Du 16 janvier 1956 : M. Perrin Jacques,

ingénieurs adjoints des travaux ruraux de 1^{re} classe.

(Arrêtés directoriaux du 17 octobre 1955.)

Sont nommés, après concours :

Ingénieurs géomètres adjoints stagiaires :

Du 1^{er} août 1955 : M. Boussac Jean-Francis ;

Du 10 août 1955 : M. Esmez Georges ;

Adjoint du cadastre stagiaire du 30 août 1955 : M. Izaute Michel.

(Arrêtés directoriaux du 20 octobre 1955.)

Est promu, au service de la conservation foncière, *conservateur adjoint hors classe* du 1^{er} mars 1955 : M. Protat Jean-Charles, conservateur adjoint de 1^{re} classe. (Arrêté directorial du 12 octobre 1955.)

Sont promus :

Ingénieurs des travaux ruraux de classe exceptionnelle :

Du 1^{er} janvier 1955 : M. Juan André ;

Du 1^{er} juillet 1955 : M. Tivital Jean,

ingénieurs des travaux ruraux de 1^{re} classe ;

Dame employée de 5^e classe du 1^{er} décembre 1955 : M^{me} Ouaknine Micheline, *dame employée de 6^e classe*.

(Arrêtés directoriaux des 30 septembre et 12 octobre 1955.)

Sont placés dans la position de disponibilité pour convenances personnelles :

Du 1^{er} octobre 1955 : M. Gauthier Gilbert, moniteur agricole de 9^e classe ;

Du 1^{er} novembre 1955 : M. Robin Emmanuel, vétérinaire-inspecteur de 2^e classe (2^e échelon).

(Arrêtés directoriaux des 3 et 20 octobre 1955.)

Sont réintégrés dans les cadres de la direction de l'agriculture et des forêts en qualité de :

Inspecteur de l'agriculture de 1^{re} classe du 1^{er} octobre 1955, avec ancienneté du 1^{er} mai 1951 : M. Virelizier Pierre ;

Inspecteur adjoint de l'agriculture de 4^e classe du 10 octobre 1955 : M. Fouquet Jean.

(Arrêtés directoriaux du 25 juillet 1955.)

Est reclassé, en application du dahir du 27 décembre 1924, *ingénieur des eaux et forêts de 2^e classe (3^e échelon)* du 9 octobre 1952, avec ancienneté du 4 mars 1952, et nommé au 4^e échelon de son grade du 1^{er} mai 1954 : M. Lacaze Jean-François. (Arrêté directorial du 10 avril 1955.)

Est reclassé *garde général des eaux et forêts* du 1^{er} août 1936, *ingénieur des travaux des eaux et forêts de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1946, *ingénieur principal, 1^{er} échelon* du 17 janvier 1950, *2^e échelon* du 17 mars 1952, *3^e échelon* du 1^{er} juin 1954 et nommé *ingénieur principal de classe exceptionnelle* du 1^{er} février 1955 : M. Dubois Albert, ingénieur principal des travaux, 2^e échelon. (Arrêté directorial du 1^{er} mars 1955.)

Sont reclassés, en application du dahir du 27 décembre 1924 et de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

Agent technique des eaux et forêts de 3^e classe du 1^{er} juillet 1952, avec ancienneté du 21 novembre 1951, et nommé *agent technique de 2^e classe* du 21 avril 1954 : M. Paoli Mathieu ;

Agent technique des eaux et forêts de 3^e classe du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 8 février 1951, et nommé à la 2^e classe de son grade du 8 février 1954 : M. Silvestre Paul ;

Agent technique des eaux et forêts de 3^e classe du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 19 mars 1950, et nommé *agent technique de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1953 : M. Franceschini Antoine ;

Agent technique hors classe du 1^{er} mars 1953, avec ancienneté du 18 juillet 1951 : M. Massot Yves ;

Agent technique des eaux et forêts de 3^e classe du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 29 juillet 1950, et nommé *agent technique de 2^e classe* du 1^{er} avril 1953 : M. Antoine Julien ;

Agent technique des eaux et forêts de 3^e classe du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 29 octobre 1950, et nommé *agent technique de 2^e classe* du 29 juin 1953 : M. Baur Jacques ;

Agent technique hors classe du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 18 février 1950 : M. Çubiburu Jean ;

Agent technique des eaux et forêts de 2^e classe du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 29 janvier 1952, et nommé *agent technique de 1^{re} classe* du 29 mars 1954 : M. Leybach Jean ;

Agent technique des eaux et forêts de 1^{re} classe du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 18 octobre 1951, et nommé *agent technique hors classe* du 18 février 1954 : M. Tressol Georges ;

Agent technique des eaux et forêts de 3^e classe du 1^{er} mai 1953, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1951, et nommé *agent technique de 2^e classe* du 1^{er} avril 1954 : M. Buisson Yvan ;

Agent technique des eaux et forêts de 3^e classe du 1^{er} mai 1953, avec ancienneté du 16 janvier 1951, et nommé *agent technique de 2^e classe* du 16 septembre 1953 : M. Descouts Paul ;

Agent technique des eaux et forêts de 3^e classe du 1^{er} mai 1953, avec ancienneté du 5 novembre 1951, et nommé *agent technique de 2^e classe* du 5 février 1954 : M. Fabre René-Joseph ;

Agent technique des eaux et forêts de 2^e classe du 1^{er} mai 1953, avec ancienneté du 10 novembre 1951, et nommé agent technique de 1^{re} classe du 10 juillet 1954 : M. Gautier Louis ;

Agent technique des eaux et forêts de 3^e classe du 1^{er} mai 1953, avec ancienneté du 6 août 1951, et nommé agent technique de 2^e classe du 6 décembre 1953 : M. Gigou Jean ;

Agent technique des eaux et forêts de 2^e classe du 1^{er} mai 1953, avec ancienneté du 20 août 1951, et nommé agent technique de 1^{re} classe du 20 février 1954 : M. Girod René ;

Agent technique des eaux et forêts de 1^{re} classe du 1^{er} mai 1953, avec ancienneté du 2 janvier 1952, et nommé agent technique hors classe du 2 octobre 1954 : M. Jalade Robert ;

Agent technique des eaux et forêts de 3^e classe du 1^{er} juin 1955, avec ancienneté du 8 février 1952, et nommé agent technique de 2^e classe du 8 juin 1954 : M. Borde Lucien ;

Agent technique des eaux et forêts de 3^e classe du 1^{er} juin 1955, avec ancienneté du 3 novembre 1950, et nommé agent technique de 2^e classe du 3 juillet 1953 : M. Grillo Jean ;

Agent technique des eaux et forêts de 3^e classe du 1^{er} juin 1955, avec ancienneté du 20 septembre 1951, et nommé agent technique de 2^e classe du 20 mai 1954 : M. Lacaze Pierre ;

Agent technique des eaux et forêts de 3^e classe du 1^{er} juin 1953, avec ancienneté du 3 août 1951, et nommé agent technique de 2^e classe du 3 janvier 1954 : M. Lelong Jean ;

Agent technique des eaux et forêts de 3^e classe du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 10 avril 1951, et nommé agent technique de 2^e classe du 10 septembre 1953 : M. Duval Albert ;

Agent technique des eaux et forêts de 3^e classe du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 2 avril 1951, et nommé agent technique de 2^e classe du 2 octobre 1953 : M. Martin René ;

Agent technique des eaux et forêts hors classe du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 2 août 1952 : M. Merle Paul ;

Agent technique des eaux et forêts de 3^e classe du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 1^{er} avril 1951, et nommé agent technique de 2^e classe du 1^{er} octobre 1953 : M. Sasso Francis ;

Agent technique des eaux et forêts de 3^e classe du 1^{er} août 1953, avec ancienneté du 28 novembre 1951, et nommé agent technique de 2^e classe du 28 septembre 1954 : M. Gailliac Antoine ;

Agent technique des eaux et forêts hors classe du 1^{er} août 1953, avec ancienneté du 24 janvier 1953 : M. Massoni Eugène ;

Agent technique des eaux et forêts de 2^e classe du 1^{er} septembre 1953, avec ancienneté du 19 mai 1952, et nommé agent technique de 1^{re} classe du 19 janvier 1955 : M. Sancho François ;

Agent technique des eaux et forêts de 3^e classe du 9 septembre 1953, avec ancienneté du 29 février 1952, et nommé agent technique de 2^e classe du 29 septembre 1954 : M. Castellani Jean ;

Agent technique des eaux et forêts de 3^e classe du 1^{er} novembre 1953, avec ancienneté du 23 août 1951, et nommé agent technique de 2^e classe du 23 avril 1954 : M. Bachet Lucien ;

Agent technique des eaux et forêts de 3^e classe du 20 novembre 1953, avec ancienneté du 7 janvier 1952, et nommé agent technique de 2^e classe du 7 juillet 1954 : M. Enricart Jacques,

agents techniques de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 16, 18, 19, 29 avril et 2 mai 1955.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé contrôleur de l'O.C.I.C. de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 22 octobre 1950 : M. Ségura Jean, contrôleur contractuel. (Arrêté directorial du 9 juillet 1955.)

DIRECTION DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE.

Sont promus :

Inspecteur principal du commerce et de l'industrie de 1^{re} classe (échelon après 2 ans) du 1^{er} décembre 1955 : M. Chopard Paul, inspecteur principal de 1^{re} classe (échelon avant deux ans) ;

Inspecteur du commerce et de l'industrie de 3^e classe du 1^{er} décembre 1955 : M. Leroudier Jean, inspecteur de 4^e classe ;

Contrôleur principal de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 4^e classe du 1^{er} novembre 1955 : M. Moréno Robert, contrôleur de 1^{re} classe ;

Sténodactylographe de 4^e classe du 5 décembre 1955 : M^{me} Curat-Cadet Gisèle, sténodactylographe de 5^e classe ;

Dame employée de 1^{re} classe du 1^{er} décembre 1955 : M^{me} Sirieix Jacqueline, dame employée de 2^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 30 septembre 1955.)

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Sont nommés :

Professeur agrégé (cadre unique, 5^e échelon) du 1^{er} octobre 1955, avec 2 mois d'ancienneté : M. Loup Jean ;

Professeur agrégé (cadre unique, 2^e échelon) du 1^{er} octobre 1955, avec 1 an 10 mois d'ancienneté : M. Biancamaria Paul ;

Répétiteurs surveillants de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre) :

Du 1^{er} octobre 1955 : MM. Dartois Yves et Vannier Guy ;

Du 1^{er} décembre 1955 : M. Mohammedi Abdelhamid ;

Rédactrice des services extérieurs de 2^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} août 1955, avec 1 mois d'ancienneté : M^{me} Saunier Yvette ;

Institutrice de 2^e classe du 1^{er} octobre 1955, avec 1 an 8 mois 7 jours d'ancienneté : M^{me} Endreo Alice ;

Institutrices et instituteurs stagiaires du 1^{er} octobre 1955 :

M^{mes} Lagrée Andrée, Geneste Ginette, Lefèvre Claude, Gravier Simone, Dasse Denise, Desnoyers Marie, Colomb Paulette, Rouly Paule et Savary Gabrielle ;

M^{lles} Guirado Arlette, Guitton Jacqueline, Civalieri Catherine et Ouradou Michèle ;

MM. Dupont Jacques, Urvoy Louis, Jugnet Paul, Le Gal René, Mabcut Jacques, Menez Jacques, Evangelista André, Dréno Jean, Rossini Jean, Nivet Charles, Aldobrandi Joseph, Tayot Bernard, Reynier-Prat Jacques, Pélassié Jean, Le Poul Roger, Redon Maurice, Jeannin Pierre et Savary Michel ;

Institutrices et instituteurs stagiaires du cadre particulier du 1^{er} octobre 1955 : M^{mes} Llopis Odette et Nivet Marie-Louise ; M^{lle} Rigaud Raphaëlle ; MM. Staal Mohammed, Ouazzani Taïbi Abdeljebbar, Aryb Ibrahim, Bellamine Mohammed, Boutry Lucien et Capponi Raymond ;

Mouderrès stagiaires des classes primaires du 1^{er} octobre 1955 : MM. Tounsi Abdallah et Amine Abdekhir ;

Agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon du 1^{er} avril 1955 : M. Guillot Francisque ;

Agent public de 4^e catégorie, 1^{er} échelon du 1^{er} avril 1955 : M. Chidmi Djilali.

(Arrêtés directoriaux des 1^{er} août, 26, 30 septembre, 3, 5, 6, 11, 13, 14 et 15 octobre 1955.)

Sont promus :

Chargée d'enseignement, 2^e échelon du 1^{er} octobre 1955 : M^{me} Revole Paule ;

Rédacteur des services extérieurs de 1^{re} classe du 1^{er} décembre 1955 : M. Charbonnières Charles ;

Institutrices et instituteurs de 1^{re} classe :

Du 1^{er} octobre 1955 : M^{mes} Dorelon Augusta, Clavel Suzanne et M. Baelen Henri ;

Du 1^{er} novembre 1955 : M^{me} Pillot Madeleine ;

Du 1^{er} décembre 1955 : M^{mes} Nicolaï Marie-Rose et Desbrosse Odile ;

*Institutrices et instituteurs de 2^e classe :*Du 1^{er} septembre 1955 : M^{me} Hilaire Bernadette ;Du 1^{er} octobre 1955 : M^{mes} Chalon France, Lesfosset Denise, Blondin Suzanne, Bonhomme Elise, Thomas Charlotte ; MM. Castiglia Raymond et Mirande Jean ;Du 1^{er} novembre 1955 : M^{me} Mignot France ;Du 1^{er} décembre 1955 : M^{me} Fieschi Angèle ;*Institutrices et instituteurs de 3^e classe :*Du 1^{er} décembre 1954 : M^{me} Wanner Madeleine ;Du 1^{er} octobre 1955 : M^{mes} Bastide Yvonne, Pastor Antoinette ; MM. Séguin Jacques, Desforges Maxime, Levert Jean et Arnaud Robert ;Du 1^{er} novembre 1955 : M^{mes} Blanchet Fernande et Gouvernaire Juliette ;Du 1^{er} décembre 1955 : M^{me} Muzeau Micheline ; MM. Desmoucelles Maurice, Delettre Henry et Poivey Edmond ;*Institutrices et instituteurs de 4^e classe :*Du 1^{er} octobre 1955 : M^{mes} Dutilh Marguerite, Joly Huguette, Telitsine Pauline, Kouadri Yamina ; MM. Dubroca Bernard et Oudart André ;Du 1^{er} novembre 1955 : M^{mes} Rocher Marcelle et Dibon Yvette ;Du 1^{er} décembre 1955 : M^{me} Plessis Raymonde ; MM. Cavaillès Jean, Joly Jean et Lamarque André ;*Institutrices et instituteur de 5^e classe :*Du 1^{er} octobre 1955 : M^{mes} Grenon Lydie et Noguès Janine ;Du 1^{er} novembre 1955 : M^{lle} Forestal Solange ; M. Valette Jacques ;Du 1^{er} décembre 1955 : M^{me} Bouttefeux Claudie ;*Institutrices de 1^{re} classe du cadre particulier du 1^{er} octobre 1955 :*
M^{mes} Litas Marie-Thérèse et Nicoleau Marie-Thérèse ;*Instituteur et institutrice de 2^e classe du cadre particulier :*Du 1^{er} août 1955 : M. Rahal Boumedienne ;Du 1^{er} octobre 1955 : M^{me} Monjo Amélie ;*Instituteurs de 3^e classe du cadre particulier :*Du 1^{er} octobre 1955 : M. Bertucchi Roger ;Du 1^{er} novembre 1955 : M. Smahi Chaïb ;*Institutrices et instituteurs de 4^e classe du cadre particulier :*Du 1^{er} octobre 1955 : M^{mes} Molnar Henriette, Pèlerin Odile, Michel Micheline ; MM. Bendriss Mohamed, Lahlou Abdelhadi, Arbeille Paul et Canovas Henri ;Du 1^{er} novembre 1955 : M^{me} Bernard Adrienne ;Du 1^{er} décembre 1955 : M^{lle} Mozziconacci Anne ; MM. Maurel Georges et Philippe Jacques ;*Institutrice et instituteurs de 5^e classe du cadre particulier :*Du 1^{er} octobre 1955 : M^{me} Verdier Jacqueline ; M. Capelle Robert ;Du 1^{er} novembre 1955 : M. Antonini-Antoine ;*Moniteur de 2^e classe du 1^{er} octobre 1955 :* M. Kholli Mohamed ;*Moniteurs de 4^e classe :*Du 1^{er} juin 1955 : M. Chrifi Mohamed ;Du 1^{er} novembre 1955 : M. Oudaani Ali ;*Dame employée de 5^e classe du 1^{er} décembre 1955 :* M^{me} Ricoux Josette ;*Assistante maternelle de 4^e classe du 1^{er} décembre 1955 :*
M^{me} Figuière Emma ;*Agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} décembre 1955 :*
M^{me} Maggiore Antoinette ;*Chaouch de 4^e classe du 1^{er} décembre 1955 :* M. Mohamed ben Lahcèn.

(Arrêtés directoriaux des 9, 16, 17, 18, 21, 22, 24, 26 et 28 septembre 1955.)

Est reclassé *répétiteur surveillant de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre)* du 12 avril 1955, avec 3 ans 5 jours d'ancienneté : M. Sabbatini Paul. (Arrêté directorial du 22 septembre 1955.)Est rangé *professeur licencié (cadre unique, 7^e échelon)* du 1^{er} octobre 1953, avec 2 ans 5 mois d'ancienneté, et promu au 8^e échelon de son grade du 1^{er} février 1954 : M. Kellerer Antony. (Arrêté directorial du 19 octobre 1955.)*Sont rangés :**Maitresses de travaux manuels de 3^e classe (cadre supérieur)* du 1^{er} octobre 1954 : M^{me} Rambaud Simone ; M^{lle} Muller Frida ;*Maitres de travaux manuels de 4^e classe (cadre supérieur)* du 1^{er} octobre 1954 : MM. Morin Roger, Arnaud Roger et Balcou Yves ;*Maitre de travaux manuels de 4^e classe (cadre supérieur)* du 1^{er} octobre 1954 et promu à la 3^e classe de son grade du 1^{er} novembre 1954 : M. Jourjon Lucien ;*Maitre de travaux manuels de 1^{re} classe (cadre normal, 1^{re} catégorie)* du 1^{er} octobre 1954 : M. Munzer Raymond ;*Maitre de travaux manuels de 2^e classe (cadre normal, 1^{re} catégorie)* du 1^{er} octobre 1954 : M. Cayrouse Maurice ;*Maitre et maitresse de travaux manuels de 3^e classe (cadre normal, 1^{re} catégorie)* du 1^{er} octobre 1954 : M. Bedolia Plinio ; M^{me} Cabanne Huguette ;*Maitres de travaux manuels de 4^e classe (cadre normal, 1^{re} catégorie)* du 1^{er} octobre 1954, et promus à la 3^e classe de leur grade :Du 1^{er} février 1955 : M. Wittmer Robert ;Du 1^{er} août 1955 : M. Mespoulède Guy ;*Maitresses et maitre de travaux manuels de 4^e classe (cadre normal, 1^{re} catégorie)* du 1^{er} octobre 1954 : M^{mes} Caron Yvette, Fayaud Huguette, Lutz Micheline ; M. Garitey Pierre ;*Maitres de travaux manuels de 5^e classe (cadre normal, 1^{re} catégorie)* du 1^{er} octobre 1954 et promus à la 4^e classe de leur grade :Du 1^{er} novembre 1954 : M. Maillet Georges ;Du 1^{er} juillet 1955 : M. Ollivier Daniel.

(Arrêtés directoriaux du 26 septembre 1955.)

*Sont délégués dans les fonctions de :**Professeur licencié (cadre unique, 1^{er} échelon)* du 1^{er} octobre 1955 : M^{me} Manton Madeleine ;*Professeur technique adjoint (cadre unique, 1^{er} échelon)* du 1^{er} octobre 1955 : M. Fanaud André.

(Arrêtés directoriaux des 12 et 19 octobre 1955.)

*Sont réintégrés dans les cadres de la direction de l'instruction publique, en qualité de :**Professeur licencié, 2^e échelon* du 1^{er} octobre 1955, avec 6 mois d'ancienneté : M^{me} Meggle Colette ;*Institutrice de 2^e classe* du 1^{er} octobre 1955, avec 4 ans 1 jour d'ancienneté : M^{me} Rigal Marcelle ;*Instituteur de 2^e classe* du 1^{er} octobre 1955, avec 9 mois d'ancienneté : M. Del Rio Charles ;*Instituteur de 6^e classe du cadre particulier* du 1^{er} août 1955, avec 1 an 1 mois 2 jours d'ancienneté : M. Pradier Guy.

(Arrêtés directoriaux des 11 juillet, 14 septembre, 6 et 20 octobre 1955.)

*Sont remis, sur leur demande, à la disposition de leur administration d'origine et rayés des cadres de la direction de l'instruction publique :*Du 26 août 1955 : M^{me} Rouand Marcelle, institutrice de 4^e classe ;Du 1^{er} octobre 1955 :M. Burillon André, professeur agrégé (cadre unique, 4^e échelon) ;M^{me} Fichou Geneviève, professeur agrégé, 3^e échelon ;M^{me} Vié Henriette, professeur bi-admissible à l'agrégation, 3^e échelon ;M. Métier Raoul, censeur licencié de 7^e catégorie (cadre unique, 9^e échelon) ;M^{lle} Malet Denise, professeur licencié, 9^e échelon ;M. Haas Gaston, professeur licencié, 7^e échelon ;

M. Bozon Max, professeur adjoint (cadre unique, 8^e échelon) ;

M^{me} Lascoux Adrienne, institutrice hors classe ;

M. Mauler Albert, instituteur de 1^{re} classe ;

M^{mes} Legay Sylviane et Bouchacourt Léone ;

MM. Gros André et Varin Julien,

institutrices et instituteurs de 3^e classe ;

M^{me} Bert Nicole ;

MM. Bouche Paul et Pavillard André,

institutrice et instituteurs de 4^e classe ;

M^{me} Marrou Raymonde, institutrice de 5^e classe ;

Du 1^{er} novembre 1955 : M. Héraud Guy, professeur de l'enseignement supérieur de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 2 août, 7, 24, 26, 27, 28 septembre, 2 et 12 octobre 1955.)

Sont remis à la disposition de leur administration d'origine et rayés des cadres de la direction de l'instruction publique du 1^{er} octobre 1955 :

M. Masson Claude, professeur technique adjoint (cadre unique, 8^e échelon) ;

M^{me} Cabos Germaine, institutrice hors classe ;

M. Lascoux Maurice, instituteur hors classe.

(Arrêtés directoriaux des 1^{er}, 16 et 27 septembre 1955.)

M. Bullara Robert, instituteur de 5^e classe du cadre particulier, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres de la direction de l'instruction publique du 1^{er} octobre 1955. (Arrêté directorial du 29 septembre 1955.)

Est promu *rédacteur des services extérieurs de 1^{re} classe* du 1^{er} avril 1953 (majoration pour services de guerre : 1 an 24 jours) : M. Puciata Marius. (Arrêté directorial du 24 septembre 1955.)

Sont nommés :

Répétiteur surveillant de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} octobre 1955 : M. Abitbol Simon ;

Instituteur de 6^e classe du cadre particulier du 1^{er} octobre 1955 : M. Pommier Jean-Étienne ;

Instituteur stagiaire du 1^{er} octobre 1954 : M. Abat Jean.

(Arrêtés directoriaux des 5 mai, 16 et 26 septembre 1955.)

Sont promus :

Professeur licencié, 8^e échelon du 1^{er} octobre 1955 : M. Kellerer Antony ;

Professeur licencié, 7^e échelon du 1^{er} décembre 1955 : M^{me} Pessio Jeanne ;

Professeurs licenciés, 5^e échelon du 1^{er} novembre 1955 : MM. Gosse Emile et Berjoan Roger ;

Professeur licencié, 3^e échelon du 1^{er} décembre 1955 : M^{me} Legrand Yolande ;

Professeur licencié, 2^e échelon du 1^{er} octobre 1955 : M^{me} Giboulet Jeanne ;

Surveillant général, 5^e échelon du 1^{er} novembre 1955 : M. Pérez François ;

Professeur d'éducation physique et sportive, 6^e échelon du 1^{er} novembre 1955 : M. Poitout Louis ;

Professeur technique, 8^e échelon du 1^{er} octobre 1955 : M. Voisin Henri ;

Professeur technique adjoint, 5^e échelon du 1^{er} novembre 1955 : M. Giordano Vincent ;

Professeur technique adjoint, 3^e échelon du 1^{er} octobre 1955 : M. Lannoy Gérard ;

Chargée d'enseignement, 6^e échelon du 1^{er} novembre 1955 : M^{me} Koch Marthe ;

Répétitrices et répétiteur surveillants de 4^e classe (2^e ordre) :

Du 1^{er} novembre 1955 : M^{mes} Bertho Paule et Cabrier Sylvette ;

Du 1^{er} décembre 1955 : M. Chamayrac François ;

Rédacteur des services extérieurs de 1^{re} classe du 1^{er} octobre 1955 : M. Dumont Albert ;

Rédacteur des services extérieurs de 2^e classe du 1^{er} novembre 1955 : M. Giovanni Paul-Jean ;

Adjoint d'inspection de 1^{re} classe du 1^{er} octobre 1955 : M. Leclercq René ;

Adjoint d'inspection de 2^e classe du 1^{er} octobre 1955 : M. Tahila Abdeslam ;

Météorologiste de 7^e classe du 1^{er} octobre 1955 : M. Beuve Lucien ;

Mouderrès des classes secondaires de 3^e classe du 1^{er} novembre 1955 : M. Laaboudi Abdelouheb ;

Mouderrès de 3^e classe du 1^{er} octobre 1955 : M. Regragui Abdel-fatah ;

Maitresse d'éducation physique et sportive (cadre supérieur, 7^e échelon) du 1^{er} décembre 1955 : M^{lle} Pretti Marcelle ;

Maitresse d'éducation physique et sportive (cadre normal, 4^e échelon) du 1^{er} décembre 1955 : M^{me} de Saint-Père Ginette ;

Commis chef de groupe hors classe du 1^{er} décembre 1955 : M^{lle} Kerezlessy Germaine ;

Commis principal hors classe du 1^{er} décembre 1955 : M^{me} Pacquot Hélène ;

Commis principaux de 1^{re} classe du 1^{er} novembre 1955 : M^{me} Hecht Suzanne et M^{lle} Lendres Georgette ;

Commis principal de 3^e classe du 1^{er} novembre 1955 : M. Collinet Raymond ;

Maître de travaux manuels de 1^{re} classe (cadre supérieur) du 1^{er} décembre 1955 : M. Eymery Henri ;

Maître et maitresse de travaux manuels de 2^e classe (cadre supérieur) :

Du 1^{er} octobre 1955 : M. Salvignol André ;

Du 1^{er} novembre 1955 : M^{me} Giraud Odette ;

Maitresse et maître de travaux manuels de 1^{re} classe (cadre normal, 1^{re} catégorie) du 1^{er} octobre 1955 : M^{lle} Masset Gabrielle et M. Cloux Alfred ;

Maître et maitresse de travaux manuels de 2^e classe (cadre normal, 1^{re} catégorie) :

Du 1^{er} novembre 1955 : M. Djaji Ahmed ;

Du 1^{er} décembre 1955 : M^{me} Cavailles Paulette ;

Maître de travaux manuels de 1^{re} classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} avril 1953 (majoration pour services de guerre : 1 an 4 mois 22 jours) : M. Munzer Raymond ;

Maître et maitresse de travaux manuels de 1^{re} classe (cadre normal, 2^e catégorie) :

Du 1^{er} octobre 1955 : M. Ouaknine Charles ;

Du 1^{er} décembre 1955 : M^{me} Bassin Marguerite ;

Maître de travaux manuels de 2^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} janvier 1954 (majoration pour services de guerre : 1 an 2 mois 23 jours) : M. Cayrouse Maurice ;

Maitresses de travaux manuels de 2^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) :

Du 1^{er} octobre 1955 : M^{lle} Penet Charlotte ;

Du 1^{er} décembre 1955 : M^{me} Dumont Denise ;

Maître de travaux manuels de 3^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} octobre 1952 (majoration pour services de guerre : 1 an 8 mois 2 jours) : M. Bedolla Plinio ;

Maître de travaux manuels de 3^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} décembre 1955 : M. Mamano Meyer ;

Maitresses et maîtres de travaux manuels de 4^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) :

Du 1^{er} octobre 1955 : M^{me} Holstaine Huguette, M^{lle} Serda Antoinette et M. Boudrigue Larbi ;

Du 1^{er} novembre 1955 : M. Galvani Charles ;

Du 1^{er} décembre 1955 : M^{mes} Bourlet Marie-Thérèse et Rives Huguette ;

Maîtresse de travaux manuels de 5^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} octobre 1955 : M^{lle} Cabrol Anne ;

Dame employée de 2^e classe du 1^{er} novembre 1955 : M^{me} Vidon Alice ;

Dame employée de 4^e classe du 1^{er} octobre 1955 : M^{lle} Franchi Augusta ;

Dames employées de 5^e classe :

Du 1^{er} octobre 1955 : M^{me} Fumaroli Nicole ;

Du 1^{er} novembre 1955 : M^{me} Savery Maud et M^{lle} Mathieu Huguette ;

Secrétaire sténodactylographe, 5^e échelon du 1^{er} octobre 1955 : M^{me} Vilers Paulette ;

Dactylographe, 4^e échelon du 1^{er} octobre 1955 : M^{me} Fontaine Odette ;

Agents publics de 3^e catégorie du 1^{er} octobre 1955 :

8^e échelon : M^{me} Beyria Marie ;

5^e échelon : M^{me} Mailhou Hélène ;

3^e échelon : M^{me} Roqua Assomption ;

Agents publics de 4^e catégorie, 7^e échelon :

Du 1^{er} novembre 1955 : M. Souhaïli Ahmed ;

Du 1^{er} décembre 1955 : M^{me} Bustos Angèle ;

Agent public de 4^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} octobre 1955 : M^{me} Pascal Pauline ;

Agents publics de 4^e catégorie, 5^e échelon :

Du 1^{er} octobre 1955 : M^{mes} Clauzel Yvonne et Claden Maria ;

Du 1^{er} novembre 1955 : M^{mes} Dahan Emilie et Baleste Cécile ;

Agents publics de 4^e catégorie, 4^e échelon :

Du 1^{er} octobre 1955 : M^{mes} Cariou Roberte et Formisano Irène ;

Du 1^{er} novembre 1955 : M^{me} Nogardel Fernande ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon du 1^{er} novembre 1955 : M^{me} Rkka bent Ahmed ben Abdesslem ;

Sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 7^e échelon :

Du 1^{er} octobre 1955 : M. Slimane ben Mohamed ;

Du 1^{er} décembre 1955 : M. Baz Lahcen ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon du 1^{er} octobre 1955 : M. Fkir Brahim ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon du 1^{er} octobre 1955 : M. Lahsen ben Mohammed ben Lahsen ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} novembre 1955 : MM. Slimani Driss et Ali ben Ahmed ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} octobre 1955 : M. Berchil Ahmed ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} octobre 1955 : M^{me} Azouza Khaddouj ;

Chaouchs du 1^{er} décembre 1955 :

De 1^{re} classe : M. El Mekki el Madani ;

De 2^e classe : M. Brahim ben Omar ben Lahssen.

(Arrêtés directoriaux des 9, 13, 15, 16, 17, 19 et 21 septembre 1955.)

Est déléguée dans les fonctions de *professeur licencié (cadre unique, 4^e échelon)* du 1^{er} octobre 1955, avec 3 ans 4 jours d'ancienneté : M^{me} Cavassilas Yvonne. (Arrêté directorial du 16 septembre 1955.)

Sont reclassés :

Institutrice de 5^e classe du 1^{er} janvier 1941, avec 3 ans 10 mois 10 jours d'ancienneté, promue à la 4^e classe de son grade, à la même date, avec 1 mois 10 jours d'ancienneté, à la 3^e classe du 1^{er} février 1944, à la 2^e classe du 1^{er} août 1947 et à la 1^{re} classe du 1^{er} mai 1951 : M^{me} Picard Henriette ;

Instituteur de 5^e classe (cadre particulier) du 1^{er} janvier 1955, avec 9 mois 23 jours d'ancienneté : M. Tribout Albert ;

Instituteur de 6^e classe du 16 avril 1954, avec 1 an 5 mois 9 jours d'ancienneté : M. Caparros Jackie.

(Arrêtés directoriaux des 15 juillet, 11, 15 août, 1^{er} et 24 septembre 1955.)

Sont réintégrés dans les cadres de la direction de l'instruction publique en qualité de :

Répétiteur surveillant de 5^e classe (cadre unique, 1^{er} ordre) du 27 août 1955, avec 1 an 3 jours d'ancienneté : M. Burg Pierre ;

Institutrice de 5^e classe (cadre particulier) du 1^{er} octobre 1955, avec 2 ans 9 mois d'ancienneté : M^{me} Gomez Suzanne.

(Arrêtés directoriaux des 14 et 24 septembre 1955.)

Sont remis, sur leur demande, à la disposition de leur administration d'origine et rayés des cadres de la direction de l'instruction publique du 1^{er} octobre 1955 : M^{mes} Couillens Odette, institutrice de 2^e classe ; d'Alexis Anna, Rouget Hélène, M^{lle} Moreschi Marie, M. Giovangrandi Roger, institutrices et instituteur de 3^e classe ; M^{mes} Lœuil Arianne, Lheureux Odette, M^{lle} Paulic Marie-Thérèse, institutrices de 4^e classe ; M^{mes} Surcoux Suzanne, Thomas Jacqueline, M^{lles} Biros Germaine, Delsol Gyslaine, institutrices de 5^e classe ; M^{me} Gainon Marie, institutrice de 5^e classe (cadre particulier). (Arrêtés directoriaux des 14, 15, 21 et 22 septembre 1955.)

Est remis à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres de la direction de l'instruction publique du 1^{er} octobre 1955 : M. Villar Joseph, chargé d'enseignement (cadre unique, 8^e échelon). (Arrêté directorial du 7 septembre 1955.)

Sont pérennisés dans leurs fonctions et prennent le titre de professeurs de cours complémentaires, les instituteurs et institutrices de cours complémentaires et de classes d'applications dont les noms suivent :

Du 1^{er} octobre 1955 : MM. Bourgeois Roger, Paracchini Frédéric, Bodin Roger, Sevoz Francis, Sigal Henri, Soule Georges, Pagès Émile, Lepaël François, de Pena Eugène, M^{me} Joubert Juliette, M. Carilloz André, M^{me} Clavel Suzanne, M. Maniéri Roland, M^{me} Michel Huguette, M. Bouhaddioui Omar ;

Du 1^{er} novembre 1955 : M. Chauveau René ;

Du 1^{er} décembre 1955 : M. Le Perchec Louis.

(Arrêtés directoriaux du 6 octobre 1955.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *agent public de 4^e catégorie, 2^e échelon (moniteur technique adjoint)* du 1^{er} janvier 1954, avec 2 ans 7 mois d'ancienneté, reclassé au 3^e échelon de son grade, à la même date, avec 3 ans 9 mois 7 jours d'ancienneté, et promu au 4^e échelon à la même date, avec 9 mois 7 jours d'ancienneté : M. Belhafaoui Ali. (Arrêté directorial du 2 août 1955.)

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Sont nommés :

Adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État) du 1^{er} janvier 1955 : M. Hammou ben Mohamed, infirmier de 2^e classe ;

Infirmier stagiaire du 1^{er} juin 1955 : M. Herkatti Ahmed, infirmier temporaire.

(Arrêtés directoriaux des 14 juin et 20 juillet 1955.)

Sont nommés *adjoints et adjointe de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1^{er} janvier 1955 : M^{me} Jeampy Mimi,

M. Belacène Abdelkadër, infirmiers de 3^e classe ; M. Ouiazzane Mohamed, infirmier de 1^{re} classe. (Arrêtés directoriaux du 20 juillet 1955.)

Est reclassé infirmier de 2^e classe du 1^{er} juillet 1952, avec ancienneté du 1^{er} mai 1951 (bonification pour services civils : 4 ans 8 mois), infirmier de 1^{re} classe du 1^{er} novembre 1954 et nommé adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) du 1^{er} novembre 1954 : M. Mohamed ben Lahoussine, adjoint de santé de 5^e classe, non diplômé d'Etat. (Arrêté directorial du 23 juin 1955.)

Est nommé adjoint technique de 4^e classe du 1^{er} janvier 1955 : M. Masnaoui Moulay Ahmed, maître infirmier de 2^e classe. (Arrêté directorial du 18 août 1955.)

Est titularisé et nommé sous-agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon du 1^{er} février 1955 : M. Ikhchidi Abdelkadër, chaouch temporaire. (Arrêté directorial du 21 août 1955.)

Est nommée adjointe de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) du 1^{er} janvier 1955 : M^{lle} Saïd Kebira, infirmière de 3^e classe. (Arrêté directorial du 20 juillet 1955.)

Est promu maître infirmier de 1^{re} classe du 1^{er} septembre 1955 : M. Bedraoui Mohamed, maître infirmier de 2^e classe. (Arrêté directorial du 19 août 1955.)

Sont reclassés :

Infirmier de 3^e classe du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 7 octobre 1948, infirmier de 2^e classe du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 7 août 1950, infirmier de 1^{re} classe du 7 février 1953 (bonification pour services de guerre : 5 ans 9 mois 24 jours), et maître infirmier de 3^e classe du 7 février 1953, avec ancienneté du 7 mars 1952 (bonification pour services civils : 4 ans 5 mois) : M. Otmani Ali, infirmier de 3^e classe ;

Infirmier de 3^e classe du 1^{er} mai 1949, avec ancienneté du 7 janvier 1948, infirmier de 2^e classe du 7 juillet 1950 (bonification pour services de guerre : 3 ans 3 mois 24 jours), infirmier de 2^e classe du 7 juillet 1950, avec ancienneté du 7 mars 1948 (bonification pour services civils : 2 ans 4 mois), promu infirmier de 1^{re} classe du 1^{er} juin 1951 et nommé maître infirmier de 3^e classe du 1^{er} décembre 1954 : M. Hamoud ben Mahjoub, infirmier de 2^e classe ;

Infirmier de 3^e classe du 1^{er} octobre 1951, avec ancienneté du 14 juin 1950, infirmier de 2^e classe du 14 décembre 1952, avec ancienneté du 14 février 1951 (bonifications pour services de guerre : 3 ans 3 mois 17 jours, et pour services civils : 1 an 10 mois), et promu infirmier de 1^{re} classe du 1^{er} septembre 1954 : M. Omar ben Mohamed, infirmier de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 24 et 25 juin 1955.)

Est nommé infirmier stagiaire du 1^{er} juin 1955 : M. Kendoussi Abdelouahad, infirmier temporaire. (Arrêté directorial du 24 juin 1955.)

Est promu sous-agent public de 3^e catégorie, 9^e échelon du 1^{er} septembre 1955 : M. Mohamed ben Mohamed ben Abdallah sous-agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon. (Arrêté directorial du 19 août 1955.)

Est titularisé et nommé sous-agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon du 1^{er} février 1955 : M. Eddahbi Mustapha, chaouch auxiliaire de complément. (Arrêté directorial du 1^{er} juillet 1955.)

Est promue adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômées d'Etat) du 1^{er} octobre 1955 : M^{lle} Collot Jacqueline, adjointe de santé de 5^e classe, diplômée d'Etat. (Arrêté directorial du 11 août 1955.)

Est nommée adjointe de santé de 5^e classe (cadre des non diplômées d'Etat) du 1^{er} janvier 1955 : M^{lle} Allain Marie-Louise, adjointe de santé temporaire, non diplômée d'Etat. (Arrêté directorial du 29 juin 1955.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, adjoint de santé de 3^e classe (cadre des diplômés d'Etat), avec ancienneté du 18 juin 1948 (majoration pour services de guerre : 1 an 13 jours), adjoint de santé de 2^e classe (cadre des diplômés d'Etat) du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 18 décembre 1950, et promu adjoint de santé de 1^{re} classe (cadre des diplômés d'Etat) du 1^{er} juillet 1954 : M. Villiot Pierre, adjoint de santé de 2^e classe (cadre des diplômés d'Etat). (Arrêté directorial du 16 septembre 1955.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, adjoint de santé de 3^e classe (cadre des diplômés d'Etat), avec ancienneté du 20 août 1949 (majoration pour services de guerre : 10 mois 24 jours), et promu adjoint de santé de 2^e classe (cadre des diplômés d'Etat) du 1^{er} décembre 1952 : M. Pérignon François, adjoint de santé de 2^e classe, diplômé d'Etat. (Arrêté directorial du 8 septembre 1955.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, adjoint de santé de 3^e classe (cadre des diplômés d'Etat) du 1^{er} avril 1954, avec ancienneté du 25 juillet 1952 (majoration pour services de guerre : 1 an 2 mois 14 jours) : M. Winschel Maurice, adjoint de santé de 3^e classe, diplômé d'Etat. (Arrêté directorial du 8 septembre 1955.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, adjoint de santé de 3^e classe (cadre des non diplômés d'Etat), avec ancienneté du 13 janvier 1951 (majoration pour services de guerre : 1 an 1 mois 18 jours), et promu adjoint de santé de 2^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) du 1^{er} décembre 1953 : M. Sylvestre Clément, adjoint de santé de 2^e classe, non diplômé d'Etat. (Arrêté directorial du 16 septembre 1955.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, adjoint de santé de 4^e classe (cadre des diplômés d'Etat), avec ancienneté du 13 août 1950 (majoration pour services de guerre : 7 mois 24 jours), et promu adjoint de santé de 3^e classe (cadre des diplômés d'Etat) du 1^{er} septembre 1953 : M. Paranthoen Auguste, adjoint de santé de 3^e classe, diplômé d'Etat. (Arrêté directorial du 16 septembre 1955.)

Est reclassée, en application du dahir du 4 décembre 1954, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat), avec ancienneté du 29 juin 1952 (majoration pour services de guerre : 1 an 1 mois 2 jours), adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômées d'Etat) du 1^{er} août 1953, avec ancienneté du 14 mai 1952 : M^{lle} Salmet Marie-Bernadette, adjointe de santé de 4^e classe, diplômée d'Etat. (Arrêté directorial du 4 octobre 1955.)

Est recrutée en qualité d'adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat) du 23 août 1955 : M^{lle} Thirouin Marguerite-Marie. (Arrêté directorial du 10 septembre 1955.)

Est nommé administrateur-économiste stagiaire du 1^{er} juillet 1955 : M. Bouayad Abdelhaq, commis d'interprétariat de 2^e classe Lreveté de l'E.M.A. (Arrêté directorial du 20 juillet 1955.)

Est nommé agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1954 : M. Tabone Roch, commis temporaire. (Arrêté directorial du 10 août 1955.)

Sont placés dans la position de disponibilité pour convenances personnelles :

Du 1^{er} octobre 1955 : M. Boyer Jean, médecin principal de 2^e classe ;

Du 15 octobre 1955 : M^{lle} Clabaut Mireille, commis de 2^e classe.
Arrêtés directoriaux des 1^{er} et 11 octobre 1955.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2240, du 30 septembre 1955,
page 1500.

Sont recrutées en qualité d'adjointes de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat) :

Du 24 août 1955 :

Au lieu de : « M^{me} Bessy Simone » ;

Lire : « M^{me} Bessi Simone, »

Admission à la retraite.

M. Besset Eugène, professeur technique adjoint (cadre unique, 8^e échelon), est admis à faire valoir ses droits à la retraite au titre de l'article 10 du dahir du 26 janvier 1955 et rayé des cadres de la direction de l'instruction publique du 1^{er} octobre 1955. (Arrêté directorial du 16 septembre 1955.)

M. Counillon Lucien, professeur licencié ou certifié, 9^e échelon, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction de l'instruction publique du 1^{er} octobre 1954. (Arrêté directorial du 26 septembre 1955.)

M. Brun Léopold, agent public de 3^e catégorie, 9^e échelon, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction des travaux publics du 1^{er} novembre 1955. (Arrêté directorial du 23 septembre 1955.)

M. Apcher Victor, agent principal de poursuites de classe exceptionnelle (2^e échelon) du service des perceptions, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction des finances du 1^{er} octobre 1955. (Arrêté directorial du 22 septembre 1955.)

M. Bouyssou Pierre, secrétaire-greffier en chef de classe exceptionnelle (après 2 ans), est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la justice française du 1^{er} novembre 1955. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 22 septembre 1955.)

Sont admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres de la direction de l'agriculture et des forêts :

Du 1^{er} octobre 1955 : M. Cauchie Achille, agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Du 1^{er} novembre 1955 : M. Pagès Guillaume, conducteur principal des améliorations agricoles de 1^{re} classe.

(Arrêtés directoriaux des 1^{er} et 7 octobre 1955.)

Elections.

Elections des représentants du personnel relevant de la direction des affaires chérifiennes appelés à siéger en 1956 et 1957 dans les commissions d'avancement et les organismes disciplinaires.

Scrutin du 21 décembre 1955.

LISTES DE CANDIDATURES.

I. — Corps des commissaires du Gouvernement chérifien.

1^{er} Grade de commissaire du Gouvernement chérifien :

MM. Quéré Pierre et Lapanne-Joinville Jean.

2^o Grade de commissaire adjoint du Gouvernement chérifien :
MM. Ortéga Paul et Coudert Pierre.

II. — Corps des secrétaires-greffiers des juridictions marocaines.

1^o Grade de secrétaire-greffier en chef :

MM. Lucas Paul et Bournine Georges.

2^o Grade de secrétaire-greffier : néant.

3^o Grade de secrétaire-greffier adjoint : néant.

III. — Corps des commis-greffiers des juridictions marocaines.

Liste « Force ouvrière » : MM. Jaulent Alexis, Derbouguy Mohamed, Quilichini Paul et Dodet Georges.

IV. — Corps des topographes.

Néant.

V. — Corps des agents publics.

Néant.

Elections des représentants du personnel de la direction des services de sécurité publique appelés à siéger dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement pour les années 1956 et 1957.

Scrutin du 19 décembre 1955.

LISTES DE CANDIDATURES.

A. — Cadre général.

I. Corps des commissaires divisionnaires, commissaires principaux et commissaires de police, constituant trois grades :

Liste présentée par le Syndicat des fonctionnaires supérieurs et des commissaires de police des services de sécurité publique au Maroc :

a) Commissaires divisionnaires : MM. Colomer André et Féraud Pierre ;

b) Commissaires principaux : MM. Baldacci Dominique, Merlin Jacques, Dicquemare Yves et Mahinc Ernest ;

c) Commissaires de police : MM. Bertrand Georges, Gouvernaire Jean, Delachaux Jean et Spinosi Joseph.

II. Corps des commandants principaux, commandants des gardiens de la paix, officiers de paix principaux et officiers de paix, constituant quatre grades :

Liste présentée par la Fédération de la police chérifienne :

a) Commandants principaux : néant ;

b) Commandants : MM. Dardinié Fernand et Lavie Jacques ;

c) Officiers de paix principaux : néant ;

d) Officiers de paix : MM. Charpiot Raymond, Delprat Clément, Levréro Fernand et Viillard Alphonse.

III. Corps des officiers de police principaux et officiers de police, constituant deux grades :

Listes d'union présentées par la Fédération de la police chérifienne et le Syndicat des officiers de police principaux et officiers de police du Maroc :

1^{re} liste :

a) Officiers de police principaux : MM. Prudent Michel, Pallanca Georges, Tallet Nicolas et Delphino Roger ;

b) Officiers de police : MM. Lejeune Robert, Colonna Franco, Tapon Michel et Grellier Charles ;

2^e liste :

a) Officiers de police principaux : MM. Murcia Martin, Parisot Raymond, Marchioni Socrate et Zenner Joseph ;

b) Officiers de police : MM. Mennetret Emile, Olas Zénon, Lamenans Jacques et Lafon Jean.

IV. Corps des officiers de police adjoints (un seul grade) :

1^{re} Listes présentées par la Fédération de la police chérifienne :1^{re} liste : MM. Chottin Roger, Testa René, Rousseau Jean et Thoraval Georges ;2^e liste : MM. Kadmiri Mohamed, Nicolai Charles, Moura Michel et Siauvaud Paul ;2^e Liste présentée par l'Association professionnelle de la police au Maroc : MM. Barthe Jean, Benbrahim Abdellah, Laffite Gilbert et Vitalis Pierre.

V. Corps des inspecteurs principaux et inspecteurs de police, constituant deux grades :

1^{re} Liste présentée par la Fédération de la police chérifienne :

a) Inspecteurs principaux : MM. Pinelli Jérôme, Daumarie André, Lepezel André et Ransinangue Jean ;

b) Inspecteurs : néant ;

2^e Listes d'union présentées par la Fédération de la police chérifienne et l'Amicale des policiers anciens combattants :1^{re} liste :

a) Inspecteurs principaux : néant ;

b) Inspecteurs : MM. Audren Paul, Celli André, Leca François et Martinez Antoine ;

2^e liste :

a) Inspecteurs principaux : néant ;

b) Inspecteurs : MM. Basset Charles, Brocard Auguste, Picard Raymond et Valette Alexis ;

3^e Liste présentée par l'Association professionnelle de la police au Maroc :

a) Inspecteurs principaux : néant ;

b) Inspecteurs : MM. Cabanne Vincent, Schmits Claude, Luciani Cyprien et Taillefer Léon-Roger ;

4^e Liste présentée par l'Amicale des inspecteurs des services de sécurité publique du Maroc :

a) Inspecteurs principaux : néant ;

b) Inspecteurs : MM. Panicot Gilbert, Leca François-Antoine, Regnault Jacques et Ortis André.

VI. Corps des officiers de paix adjoints, brigadiers-chefs, brigadiers, sous-brigadiers et gardiens de la paix, constituant quatre grades :

1^{re} Liste d'union présentée par la Fédération de la police chérifienne et l'Amicale des policiers anciens combattants :

a) Officiers de paix adjoints : néant ;

b) Brigadiers-chefs : MM. Arquéro Bernard, Dagrenat Marceau, Lavergne Lucien et Pastor Antoine ;

c) Brigadiers : MM. Franceschi Laurent, Lili Jean, Mariani Mario et Soler François ;

d) Sous-brigadiers et gardiens de la paix : MM. Blanc Louis, Gavieiro Henri, Richard Georges et Vial Henri ;

2^e Liste présentée par l'Association professionnelle de la police au Maroc :

a) Officiers de paix adjoints : néant ;

b) Brigadiers-chefs : MM. Anatole Maurice, Cerf René, Riolland Jean et Mouillet Pierre ;

c) Brigadiers : MM. Chaplain André, Cellier Robert, Gicquel Michel et Robert Marcel ;

d) Sous-brigadiers et gardiens de la paix : MM. Chabbert Louis, Lefèvre Raymond, Pierson Félix-Louis et Guilloux Jean ;

3^e Liste présentée à titre indépendant :

a) Officiers de paix adjoints : néant ;

b) Brigadiers-chefs : MM. Serrault Martial, Troia François, Violon Paul et Larruy Paul ;

c) Brigadiers : néant ;

d) Sous-brigadiers et gardiens de la paix : MM. Simon Jacques, Marbeuf Pierre, Rochelle Claude et Blèses Victor.

VII. Corps des agents spéciaux expéditionnaires (un seul grade) :

Liste présentée par l'Association professionnelle de la police au Maroc : MM. Batailly Pierre, Demanes Gilbert, Lemardeley Georges et Olivi René.

VIII. Corps des secrétaires sténodactylographes, sténodactylographes, dactylographes et dames employées, constituant quatre grades :

Liste présentée à titre indépendant :

a) Secrétaires sténodactylographes : néant ;

b) Sténodactylographes : néant ;

c) Dactylographes : M^{me} Ancelin Jeanine, Aisy Gabrielle, Levallois Jeannette et M^{me} Richard Claude ;

d) Dames employées : néant.

IX. Corps des agents publics de 3^e catégorie-téléphonistes (un seul grade) : néant.

B. — Cadre accessible aux seuls Marocains.

I. Corps des inspecteurs principaux et inspecteurs, constituant deux grades :

Listes présentées par la Fédération de la police chérifienne :

a) Inspecteurs principaux : MM. Ayad Ahmed (m^{le} 8) et Mohammed ben El Mati ben Yahya (m^{le} 154) ;b) Inspecteurs : MM. Harriz Bouazza (m^{le} 874), Jilali ben Hassan ben Ahmed (m^{le} 828), Mhimer M'Barck (m^{le} 1005) et M'Birick ben Hamuadi ben M'Barck (m^{le} 1024).

II. Corps des officiers de paix adjoints, brigadiers-chefs, brigadiers, sous-brigadiers et gardiens de la paix, constituant quatre grades :

1^{re} Liste présentée par la Fédération de la police chérifienne :

a) Officiers de paix adjoints : néant ;

b) Brigadiers-chefs : MM. Htiti Karrous (m^{le} 631) et Abdennebi ben Mohammed Laoufir (m^{le} 193) ;c) Brigadiers : MM. Ibrahim Regragui (m^{le} 618), Elomari Larbi (m^{le} 658), Abdallah ben Smaïl ben Brahim (m^{le} 617) et El Qasmi Mustapha (m^{le} 532) ;d) Sous-brigadiers et gardiens de la paix : MM. Elbaroudi Mohamed (m^{le} 1239), Haddou ou Ali ou Hammou (m^{le} 1532), Rachidi Mohamed (m^{le} 943) et Jaafri Mohamed (m^{le} 630) ;2^e Liste présentée par l'Association professionnelle de la police au Maroc :

a) Officiers de paix adjoints : néant ;

b) Brigadiers-chefs : néant ;

c) Brigadiers : MM. Bouaroua Hajaj (m^{le} 197), Fekkak ben Mohammed ben Fadel (m^{le} 366), Mohammed ben Jilali ben Mohamed (m^{le} 320) et Zakaria Bachir (m^{le} 195) ;d) Sous-brigadiers et gardiens de la paix : MM. Boudlal Mohamed (m^{le} 332), Habach Allal (m^{le} 1374), Kassem ben Chérif ben Mohammed (m^{le} 1544) et Boulal Rahal (m^{le} 1618).

Elections des représentants du personnel de la direction des travaux publics dans les commissions d'avancement et les organismes disciplinaires pour les années 1956 et 1957.

Scrutin du 19 décembre 1955.

LISTES DE CANDIDATURES.

Cadre des ingénieurs principaux, subdivisionnaires et adjoints.

Liste « Force ouvrière ».

Ingénieurs principaux : MM. Le Baccon Louis et Nicolas Joseph.

Ingénieurs subdivisionnaires et adjoints : MM. Gras Daniel, Rodriguez Manuel, Canclaud Henri et Texier Georges.

Liste « C.F.T.C. » et « Indépendants ».

Ingénieurs subdivisionnaires et adjoints : MM. Fouquet Jean, Robic Amédée, Roederer Maurice et Karst Jacques.

Cadre des sous-ingénieurs.

Liste « Force ouvrière ».

MM. Martin Marcel, Cailteau Laurent, Graffeuil Félix et Géblé Jules.

Cadre des adjoints techniques.

Liste « Force ouvrière ».

MM. Calotin Marcel, Péron Achille, Bonjean Paul et Bassaler Robert.

Cadre des agents techniques.

Liste « Force ouvrière ».

MM. Haack Emile, Le Part Georges, Carlo Guy et Cuisinier René.

Cadre des conducteurs de chantier.

Liste « Force ouvrière ».

MM. Roudil Placide, Ménargues Raphaël, Alonso Paul et Castano Philippe.

Cadre des chefs de bureau de circonscription et d'arrondissement.

Liste « Force ouvrière ».

Chefs de bureau de circonscription : MM. Baylon Francis et Cathaud André.

Chefs de bureau d'arrondissement : MM. Castiglia Antoine et Molina Vincent.

Cadre des commis.

Liste « Force ouvrière ».

MM. Crouan Yves, Costalin Roger, Sambrana Jaime et Valette Pierre.

Cadre des officiers de port.

Liste « Force ouvrière ».

Lieutenants de port : MM. Dupont Roger et Lagalle Ernest.

Sous-lieutenants de port : MM. Leleyter Martial et Guéguenou Pierre.

Cadre des maîtres et maîtres adjoints de phare.

Liste « Force ouvrière ».

MM. Pezet Jean et Sebbane Joseph.

Cadre des contrôleurs des transports et de la circulation routière.

Liste « Force ouvrière ».

MM. Ponsich Gérard, Martin Marcel, Auzon André et Talhi el Hadi.

Cadre des agents publics.

Liste « Force ouvrière ».

MM. Caijo Joseph, Delgado Emile, Savoya Albert et Teulière Guy.

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2248, du 25 novembre 1955, page 1777.

Elections des représentants du personnel de l'administration centrale de la direction des finances, des services centraux et extérieurs des régions financières et du service des domaines, dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement de ce personnel appelés à siéger en 1956 et 1957.

Scrutin du 12 décembre 1955.

LISTES DE CANDIDATURES.

D. — Service des perceptions.

2^e corps.

Liste « C.F.T.C. » :

Au lieu de :

« Contrôleurs principaux : ... M. Lebret Robert ... » ;

Lire :

« Contrôleurs principaux : ... M. Lebreton Robert ... »

3^e corps.

Liste « C.F.T.C. » :

Au lieu de :

« Agents principaux et agents de recouvrement : ... M. Durrieu Armand ... » ;

Lire :

« Agents principaux et agents de recouvrement : ... M. Durrieu Arnaud... »

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2248, du 25 novembre 1955, page 1780.

Elections des représentants du personnel de la direction de la santé publique et de la famille dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement pour les années 1956 et 1957.

Scrutin du 7 décembre 1955.

LISTES DE CANDIDATURES.

Au lieu de :

« Cadre des assistantes sociales : néant » ;

Lire :

« Cadre des assistants sociaux et assistantes sociales-chefs, assistants sociaux et assistantes sociales principaux, assistants sociaux et assistantes sociales :

« M^{lles} Hovasse Colette, assistante sociale de 4^e classe ;Renahy Marcelle, assistante sociale de 3^e classe ;Baranger Geneviève, assistante sociale de 4^e classe ;Rouché Madeleine, assistante sociale de 5^e classe. »

Résultats de concours et d'examens.

Concours pour l'emploi de secrétaire d'administration du cadre des administrations centrales des 3 et 4 novembre 1955.

Candidats admissibles (ordre alphabétique) : M^{me} Chabanon Janine, M. Collinet Raymond, M^{me} Couston Françoise, M^{lle} Danet Janine, M. Delorme Philippe, M^{lles} Marand Marie-Claire, Noël Raymond, MM. Ortolé Pierre et Sanguy Jean-Pierre.

Concours du 28 octobre 1955 pour l'emploi de dactylographe du secrétariat général du Protectorat.

Candidates admises (ordre de mérite) : M^{mes} Bensussan Arlette, Sie Marguerite, M^{lles} Abitbol Perlette, Queroub Jeanine, M^{me} Becholey Jeanine, M^{lles} Davila Annie, Roman Louise (1), Macia Pierrette, M^{mes} Verdino Simone, Ruet Elise, Martin Carmen, Le Lyonnais Annick (1), Perrin Raymonde, M^{lles} Herdandez Josette, Carrère Arlette, M^{mes} Moinet Monique (1), Benichou Josette, Berte Paulette, M^{lles} Nio-bey Jeanine et Picard Josiane (bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951, art. 1^{er}).

(1) Reçue au concours de sténodactylographe.

*Concours du 21 octobre 1955
pour l'emploi de dame employée
du secrétariat général du Protectorat.*

Candidates admises (ordre de mérite) : M^{me} Becholey Jeanine (2), M^{lle} de Gailèche Malcy ; ex æquo : M^{lles} Casanova Monique, Saldana Christiane (1) ; M^{me} Benichou Josette (2) ; ex æquo : M^{mes} Heirmand Hélène, Mousnier Marie ; M^{me} Skinazy Yvonne ; ex æquo : M^{lles} Dignan Georgette, Malagnaux Nadia et M^{me} Rousseau Bernadette.

(1) Reçue au concours de sténodactylographe.

(2) Reçue au concours de dactylographe.

*Concours pour le recrutement d'inspecteurs marocains chargés de
l'inspection pédagogique de l'enseignement de l'arabe dans les
classes primaires élémentaires (session du 26 septembre 1955).*

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Chafiq Mohamed Benali et Yassine Abdeslem.

*Concours pour le recrutement d'adjoints d'inspection
de l'enseignement primaire musulman (session d'octobre 1955).*

Candidat admis : M. Sévilla Robert.

*Concours des 24, 25 et 26 octobre 1955
pour le recrutement de météorologistes
au service de physique du globe et de météorologie*

Candidat admis : M. Motte Jean.

*Concours des 24, 25 et 26 octobre 1955
pour le recrutement d'aides-météorologistes
au service de physique du globe et de météorologie.*

Candidate admise : M^{lle} Tanguy Marie-Thérèse.

*Rectificatif au Bulletin officiel n° 2241, du 7 octobre 1955,
page 1538.*

Concours des 13 et 14 juin 1955 pour l'emploi de :

Au lieu de :

« Maître de travaux manuels auxiliaire (spécialité : maçonnerie)
de la direction de l'instruction publique » ;

Lire :

« Maître ouvrier auxiliaire »

*Rectificatif au Bulletin officiel n° 2227, du 1^{er} juillet 1955,
page 990.*

Concours du 28 avril 1955
pour l'emploi d'inspecteur de sûreté.

Candidats admis (ordre de mérite) :

Liste complémentaire : MM.

Au lieu de : « Conan Rémi, Tomasi Marc et Girardin Fernand » ;

Lire : « ex æquo : Conan Rémi, Delcroix Jean ; Tomasi Marc et Girardin Fernand. »

AVIS ET COMMUNICATIONS

DIRECTION DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 30 NOVEMBRE 1955. — *Impôts sur les bénéfices professionnels* : centre de Tiznit, rôle spécial 1 de 1955 ; Casablanca-Centre, rôles spéciaux 131 et 132 de 1955 (6 bis), 133 et 134 de 1955 (6) ; Beauséjour, rôle spécial 13 de 1955 (12) ; Oasis II, rôle spécial 11 de 1955 (13) ; Casablanca-Nord, rôles spéciaux 61 et 62 de 1955 (3), 63 de 1955 (4), 111 de 1955 (13) ; Casablanca-Ouest, rôle spécial 15 de 1955 (10 B) ; Roches-Noires, rôles spéciaux 12 et 13 de 1955 (3 bis) ; Oasis II, rôle spécial 10 de 1955 (13) ; Fedala, rôle spécial 12 de 1955 (11) ; Fès-Ville nouvelle, rôles spéciaux 7, 8 et 9 de 1955 ; Khouribga, rôles spéciaux 6 et 7 de 1955 ; Marrakech-Guéliz, rôle spécial 20 de 1955 ; Marrakech-Médina, rôles spéciaux 27 et 28 de 1955 ; Meknès-Ville nouvelle, rôle spécial 28 de 1955 ; Oujda-Sud, rôle spécial 17 de 1955 ; Port-Lyautey-Est, rôle spécial 11 de 1955 ; Port-Lyautey-Ouest, rôle spécial 12 de 1955 ; Rabat-Sud, rôles spéciaux 22, 23 et 24 de 1955 ; Safi, rôle spécial 18 de 1955 ; Settat, rôle spécial 6 de 1955.

LE 10 DÉCEMBRE 1955. — *Taxe d'habitation* : Casablanca-Centre, 10^e émission 1952, 6^e émission 1953, 5^e émission 1954 (6/1) et 2^e émission 1955 (6) ; Casablanca-Mâarif, 2^e émission 1955 (13) ; Casablanca-Nord, 4^e émission 1954 (1), 7^e émission 1953 (2) et 2^e émission 1955 (1 bis) ; Oasis II, 3^e émission 1954 (13) ; Casablanca-Roches-Noires, 15^e émission 1952, 2^e émission 1953 et 5^e émission 1954 ; Meknès-Ville nouvelle, 5^e émission 1954 et 2^e émission 1955 (1) ; Meknès-Médina, 4^e émission 1954 ; Oujda-Nord, 2^e émission 1954 (3), 2^e et 3^e émissions 1955 (2) ; Rabat-Nord, 5^e émission 1955.

Taxe urbaine : Casablanca-Centre, 5^e émission 1952, 3^e émission 1953, 2^e émission 1954 et 1^{re} émission 1955 ; Rabat-Sud, 2^e émission 1954.

Patentes : Casablanca-Bourgogne, 2^e émission de 1952 et 1955 (secteurs 9 et 9/1) ; Casablanca-Mâarif, 6^e émission de 1953 (secteur 7) et 2^e de 1955 (secteur 12) ; centre Oasis I, 7^e émission de 1952 et 6^e de 1953 ; Casablanca-Centre, 6^e émission de 1953 (secteurs 6 et 6 bis), 5^e de 1952-1954, 8^e émission de 1953 et 2^e émission de 1955 (secteur 13), 5^e émission de 1954 (secteur 6/1) ; Casablanca-Nord, 11^e émission de 1952, 7^e de 1953, 5^e de 1954 (domaine maritime) ; Casablanca-Nord, 15^e émission de 1952, 8^e de 1953, 4^e de 1954 (secteur 1), 7^e et 8^e de 1953, 2^e de 1955 (secteur 2), 5^e émission de 1954 et 2^e de 1955 (secteur 4 bis) ; circonscription de Casablanca-Banlieue, 8^e émission de 1953 et 3^e de 1955 ; Casablanca-Ouest, 6^e émission de 1953, 3^e de 1954, 2^e de 1955 (secteur 10 A) et 2^e de 1955 (secteur 9) ; Casablanca-Sud, 6^e émission de 1953 (secteur 10 bis A), 56^e de 1953 et 52^e de 1955 (secteur 4 bis) ; Oasis II, 7^e émission de 1952, 6^e de 1953, 3^e de 1954 (secteur 13) ; Casablanca-Roches-Noires, 15^e émission de 1952, 2^e de 1953, 5^e de 1954 (secteur 3 bis) et 2^e de 1954 (secteur 10 bis A) ; circonscription de Taliouine, 2^e émission de 1954 et 1955 ; circonscription d'Agdz, 5^e émission de 1953 et 2^e de 1955 ; circonscription d'Amizmiz, 4^e émission de 1954 et 2^e de 1955 ; circonscription du bureau du cercle d'Ouarzazate, 5^e émission de 1952 et 6^e de 1953 ; bureau du cercle d'Ouarzazate, 3^e émission de 1954 et 2^e de 1955 ; annexe de Tazenakhte (cercle d'Ouarzazate), 3^e émission de 1954 ; circonscription du bureau du cercle de Zagora, 2^e émission de 1954 ;

Circonscription des Rehamna, 2^e émission de 1955 ; annexe de Skoura-des-Ahl-el-Oust, 2^e émission de 1955 ; circonscription des Ait-Ouirrt, 2^e émission de 1954 ; circonscription d'El-Kelâa-des-Mgouna, 2^e émission de 1953 ; Marrakech-Médina, 10^e émission de 1952 et 4^e de 1954 ; circonscription de Marrakech-Banlieue, 4^e émission de 1953 ; Meknès-Médina, 6^e émission de 1953 et 4^e de 1954 ; Meknès-La Touraine, 2^e émission de 1955 ; centre de Meknès-Exten-

sion-Est, 2^e émission de 1955 ; Meknès-Banlieue (secteur 5), 7^e émission de 1952, 4^e de 1953, 4^e de 1954 et 2^e de 1955 ; Meknès-Ville nouvelle, 5^e émission de 1954 et 2^e de 1955 (secteur 1) ; centre de Ksar-es-Souk, 2^e émission de 1954 ; Mogador, 6^e émission de 1954 (domaine maritime) ; Marrakech-Médina, 5^e émission de 1954 ; cercle de Rich, 2^e émission de 1952 et 1953 ; circonscription de Mazagan-Banlieue, 3^e émission de 1952-1953 et 2^e de 1954 ; circonscription d'Oued-Zem-Banlieue, 3^e émission de 1954 ; Oujda-Nord, 2^e émission de 1954-1955 et 3^e de 1953 ; Oujda-Nord, 11^e émission de 1952, 5^e de 1953, 8^e de 1954, 3^e de 1955 ; Oujda-Sud, 5^e émission de 1953, 3^e de 1954 ; Oujda-Nord, 2^e émission de 1955 (art. 29.502 à 29.506) et (32.717 à 32.719) ; Oujda-Sud, 2^e émission de 1955 (art. 25.290 à 25.291) et (28.875 à 28.878) ; annexe d'El-Aïoun, 4^e émission de 1953 ; centre de Berguent, 2^e émission de 1955 ; centre de Jerada, 2^e émission de 1955 ; centre de Zellidja-Boukkèr, 3^e émission de 1953, 2^e de 1954 ; annexe de Jerada, 2^e émission de 1953, 1954, 1955 ; centre de Touissit, 2^e émission de 1955 ; annexe de Touissit, 3^e émission de 1954 ; contrôle civil d'Oujda, 3^e émission de 1954, 2^e de 1955 ; centre d'El-Aïoun, 3^e émission de 1954, 2^e de 1955 ;

Petitjean, 3^e émission de 1954 ; Port-Lyautey-Est, 4^e émission de 1952 et 1953, 2^e de 1955 ; Rabat-Nord, 5^e émission de 1953 ; centre de Bouznika, 2^e émission de 1955 ; circonscription de Rabat-Banlieue, 2^e émission de 1955 ; centre d'Aïn-el-Aouda, 2^e émission de 1955 ; Rabat-Sud, 2^e émission de 1955 ; Agadir, 14^e et 15^e émissions de 1953 ; Inezgane, 3^e émission de 1954 ; cercle d'Inezgane, 7^e émission de 1952 ; cercle de Tiznit, 4^e émission de 1954 ; Tiznit, 2^e émission de 1954 ; cercle de l'Anti-Atlas occidental, 3^e émission de 1954 ; Goulmime, 2^e émission de 1954 ; circonscription d'Azemmour-Banlieue, 2^e émission de 1953 et 2^e émission de 1954 ; centre de Bir-Jdid-Chavent, 3^e émission de 1954 ; annexe d'Aïn-Leuh, 2^e émission de 1954 ; cercle d'Azrou, 2^e émission de 1954, Mellah des Oulad-Ben-Aarif, 3^e émission de 1954, 2^e de 1955 ; Venel-Ville, 3^e émission de 1954 ; Benahmed, 5^e émission de 1954 et 2^e émission de 1955 ; circonscription de Benahmed, 2^e émission de 1955 ; Ras-el-Aïn, 3^e émission de 1954 ; circonscription de Benahmed-Banlieue, 3^e émission de 1954 ; centre de Sidi-Hajjaï-du-Nzab, 4^e émission de 1954 ; centre d'Ouaouizarhte, 3^e émission de 1954 ; circonscription d'Ouaouizarhte, 4^e émission de 1953 ; centre de Bine-el-Ouidane, 2^e émission de 1955 ; circonscription de Beni-Mellal-Banlieue, 3^e émission de 1953 et 2^e émission de 1954 ; centre d'Alfourer, 2^e émission de 1954 ; centre de Martimprey, 4^e émission de 1954 et 2^e émission de 1955 ; contrôle civil de Martimprey, 2^e émission de 1952 et 3^e émission de 1953 ; Saïdia-Plage, 2^e émission de 1955 ; annexe de Martimprey, 2^e émission de 1955 ; cercle de Berkane, 2^e émission de 1955.

Taxe de compensation familiale : Aïn-es-Sebaâ et Bel-Air, 6^e émission 1952 ; Marrakech-Guéliz, 7^e émission 1952 (1) ; Casablanca-Mâarif, 5^e émission 1952 (8) ; Meknès-Ville nouvelle, 7^e émission 1952 (2) et 8^e émission 1952 (1) ; Beauséjour, 4^e émission 1952 (12) ; Casablanca-Sud, 5^e émission 1952 (4 bis) ; Fès-Ville nouvelle, 8^e émission 1952 (1) ; Casablanca-Ouest, 5^e émission 1952 (9) ; Casablanca-Bourgogne, 5^e émission 1952 (8) ; cercle des Zemmour, émission primitive de 1955 ; centre et annexe de Kasba-Tadla, 2^e émission 1955 ; Sidi-Bennour, 4^e émission 1952 ; Mogador, 5^e émission 1952 ; circonscription de Salé, émission primitive de 1955 ; Casablanca-Roches-Noires, 2^e émission 1955 (3 bis), 2^e émission 1955 (4), 2^e émission 1955 (3), 3^e émission 1954 (3 bis), 2^e émission 1952 (4) ; Port-Lyautey-Ouest, 2^e émission 1954, 3^e émission 1953 ; circonscription de Marchand, émission primitive de 1955 ; circonscription de Rabat-Banlieue, émission primitive de 1955 ; Taza, 2^e émission 1955 ; Port-Lyautey-Ouest, 4^e émission 1952 ; Petitjean, émission primitive de 1955 ; Casablanca-Nord, 2^e émission 1955 (2 bis), 8^e émission 1952 (3) ; Casablanca-Centre, 7^e émission 1952 (5) et 2^e émission 1955 (5).

Prélèvement sur les traitements et salaires : centre d'Inezgane, rôle 2 de 1953 ; Agadir, rôle 6 de 1953 ; centre et circonscription d'Inezgane, rôle 1 de 1954 ; Casablanca-Bourgogne, rôle 5 de 1953 ; centre d'Aïn-ed-Diab, rôles 4 de 1952, 2 de 1953, 2 de 1954 ; Marrakech-Médina, rôles 7 de 1952, 8 de 1953, 4 de 1954 ; Meknès-Médina, rôle 3 de 1953 (3) ; Meknès-Ville nouvelle, rôles 8 de 1952, 6 de 1953, 3 de 1954 (1), 6 de 1953, 3 de 1954 (2) ; Oujda et centres de Jerada, Oued-el-Heimèr—Touissit, rôle 5 de 1954 ; Port-Lyautey-Est, rôle 1 de 1954 ; circonscription de Taroudannt, rôles 2 de 1953, 1 de 1954 ; Casablanca-Mâarif, rôles 4 de 1952, 3 de 1953, 5 de 1953 (7 et 8) ;

Beauséjour, rôles 3 de 1952 et 1953, 2 de 1954 ; Oasis I, rôles 5 de 1951 et 1952 ; Casablanca-Nord, rôles 2 de 1954, 3 de 1954 (3 et 4) ; centre d'Aïn-es-Sebaâ, rôle 5 de 1952 ; Oasis II, rôles 6 de 1951, 5 de 1952, 3 de 1953, 2 de 1954 ; Casablanca-Sud, rôle 4 de 1952 ; Fedala et circonscription de Fedala, rôle 5 de 1953 ; centre de Kneijira, rôle 1 de 1954 ; Marrakech-Guéliz, rôles 10 de 1952, 8 de 1953, 4 de 1954.

Impôt sur les bénéfices professionnels : Safi, rôle 3 de 1954 ; Rabat-Sud, rôle 7 de 1953 ; Oujda-Nord, rôle 2 de 1955 ; centre et circonscription de Sidi-Bennour, rôle 2 de 1955 ; Agadir, rôle 2 de 1955 ; Berrechid, rôle 2 de 1955 ; Casablanca-Nord, rôles 2 de 1955, 4 de 1954 ; Casablanca-Ouest, rôle 5 de 1954 ; Fès-Ville nouvelle, rôles 4 de 1953 (4), 3 de 1954 (4), 2 de 1955 (1) ; Mogador, rôle 5 de 1954.

LE 15 DÉCEMBRE 1955. — *Taxe de compensation familiale* : Casablanca-Nord, 9^e émission 1952 (1 bis et 4), 10^e émission 1952 (2 et 2 bis), 4^e émission 1953 (2 bis), 2^e émission 1955 (2 et 3) ; Casablanca-Sud, 2^e émission 1955 (7) ; circonscription de Casablanca-Banlieue, 4^e émission 1953.

LE 20 DÉCEMBRE 1955. — *Patentes* : Casablanca-Sud, émission primitive de 1955 (art. 270.001 à 270.912), secteur 10 bis A.

Taxe d'habitation : Casablanca-Sud, émission primitive de 1955 (art. 125.001 à 128.741), secteur 10 bis A.

Taxe urbaine : Casablanca-Sud, émission primitive de 1955 (art. 125.001 à 126.620), secteur 10 bis A.

LE 5 DÉCEMBRE 1955. — *Tertib et prestations des Marocains (rôles spéciaux de 1955)* : circonscription de Khemissèt, caïdats des Aït Jbel ed Doum, Aït Ouribel et des Aït Zekri ; pachaliks d'Ouezzane et de Salé ; circonscription d'Ouezzane-Banlieue, caïdats des Mas-mouda et des Rehouna ; circonscription de Teroual, caïdat des Selta ; circonscription de Mokrissèt, caïdat des Rhezaoua ; circonscription de Rabat-Banlieue, caïdat des El Oudaya ; circonscription de Salé-Banlieue, caïdats des Ameur et des Hossein ; circonscription d'Arbaoua, caïdat des Sarsar ; circonscription d'El-Hammam, caïdat des Amiyne ; circonscription de Martimprey-du-Kiss, caïdats des Tarh-jirt et des Beni Dar ; circonscription de Debdou, caïdat des Aït Debdou ; circonscription d'Oulmès, caïdat des Aït Saïd ; circonscription d'El-Khab, caïdat des Aït Ahmed ou Aïssa ; pachalik de Mazagan ; circonscription de Had-des-Oulad-Frej, caïdat des Ameur des Oulad Bouzerara-Nord ; circonscription d'Itzèr, caïdat des Aït Bougueman ; circonscription de Moulay-Bouazza, caïdat des Hamara ; circonscription de Fès-Banlieue, caïdats des Oulad el Haj de l'Oued et des Oulad Jamâ.

Le sous-directeur,
chef du service des perceptions,

PEY.

Avis de l'Office marocain des changes n° 802 relatif aux relations financières entre la zone franc et le Mexique.

Depuis le 1^{er} novembre 1955, le Mexique est inclus dans la liste des pays de la zone dollar figurant en annexe aux avis n° 516 et 729 de l'Office marocain des changes, publiés au *Bulletin officiel* n° 2055, du 14 mars 1952, et n° 2181, du 13 août 1954, et le peso mexicain doit être ajouté à la liste des devises considérées comme convertibles faisant l'objet de l'annexe « B », jointe à l'avis n° 516 ci-dessus visé.

Le présent avis a pour objet de préciser sur certains points, compte tenu de ces mesures, les conditions dans lesquelles s'effectuent désormais les règlements entre la zone franc et le Mexique. Il est entendu que demeurent applicables dans les relations avec ce pays, toutes les dispositions des avis généraux, auxquelles le présent texte n'apporte pas de modification.

I. — Régime des comptes étrangers en francs ouverts au nom de personnes résidant au Mexique.

1^o Les intermédiaires agréés peuvent ouvrir sur leurs livres, dans le cadre de l'avis n° 516 des comptes « francs libres » au nom de toute personne physique de nationalité étrangère résidant au Mexique ou de toute personne morale pour ses établissements au Mexique :

2° Ces comptes fonctionnent dans les conditions définies par l'avis n° 516.

II. — Exécution des transferts.

1° Opérations au comptant :

a) Les transferts en provenance du Mexique sont réalisés :
soit par vente, sur le marché des changes de Paris, de dollars canadiens, de dollars des États-Unis ou de pesos mexicains ;
soit par achat, sur une place américaine, canadienne ou mexicaine, contre dollars des États-Unis, dollars canadiens ou pesos mexicains, de francs dont le montant est prélevé au débit d'un compte « francs libres » ;
soit par débit d'un compte « francs libres » ;

b) Les transferts à destination du Mexique sont réalisés :
soit par achat, sur le marché des changes de Paris, de dollars canadiens, de dollars des États-Unis ou de pesos mexicains ;
soit par vente, sur une place américaine, canadienne ou mexicaine, contre dollars des États-Unis, dollars canadiens ou pesos mexicains, de francs dont le montant est porté au crédit d'un compte « francs libres » ;
soit par crédit d'un compte « francs libres ».

2° Opérations à terme :

Les intermédiaires agréés sont habilités à exécuter sur le marché des changes de Paris, les ordres d'achat ou de vente à terme de dollars canadiens, de dollars des États-Unis ou de pesos mexicains correspondant à des transferts à destination ou en provenance du Mexique, dans la mesure où ces opérations sont autorisées par la réglementation en vigueur.

III. — Dispositions particulières.

1° Les comptes étrangers mexicains en francs ouverts à la date du 1^{er} novembre 1955, sont transformés en comptes « francs libres » soumis au régime de l'avis n° 516.

2° Le règlement des importations de marchandises en provenance du Mexique pour lesquelles les licences d'importation ont été délivrées avant le 1^{er} novembre 1955 doit intervenir, sauf dérogation accordée par l'Office marocain des changes, en dollars canadiens, en dollars des États-Unis ou en pesos mexicains, lorsque le contrat commercial est libellé en l'une de ces monnaies, et par crédit d'un compte « francs libres » dans les autres cas.

3° Le règlement des exportations de marchandises à destination du Mexique doit, sauf dérogation accordée par l'Office marocain des changes, intervenir soit en dollars canadiens, en dollars des États-Unis ou en pesos mexicains, soit par débit d'un compte « francs libres », quelle que soit la date, antérieure ou postérieure au 1^{er} novembre 1955, à laquelle les exportations ont été réalisées.

4° Les comptes E.F.A.C. « Mexique » en francs ouverts à la date du 1^{er} novembre 1955 sont transformés en comptes E.F.A.C. « francs libres ».

Cette disposition entraîne la modification correspondante de l'annexe « B », jointe à l'avis 524 publié au *Bulletin officiel* n° 2056, du 21 mars 1952, et des alinéas 3, des paragraphes a), des 1^{er} et 2^o du chapitre II du titre premier de cet avis.

5° L'inclusion du peso mexicain dans la liste des devises convertibles entraîne la modification des dispositions des paragraphes II (1^o) et IV de l'avis n° 516 qui sont abrogées et remplacées par le texte suivant :

« II. — Opérations au crédit.

« 1° Tout compte « francs libres » peut être crédité sans « autorisation de l'Office marocain des changes :

« a) du produit en francs de la vente, sur le marché des changes de Paris, de devises convertibles, y compris les billets de banque ;

« b) du produit de la négociation, sur une place américaine, canadienne ou mexicaine de devises convertibles, contre francs « prélevés au débit d'un compte « francs libres ».

« Sont considérées comme convertibles les devises énumérées à « l'annexe « B », jointe au présent avis. »

« IV. — Conversion en devises des disponibilités « des comptes « francs libres ».

« Les disponibilités d'un compte « francs libres » peuvent, sans « autorisation de l'Office marocain des changes, être converties en « devises convertibles, par achat de ces devises, soit sur le marché « des changes de Paris, soit sur une place américaine, canadienne « ou mexicaine. »

6° Les facilités d'arbitrage visées par le paragraphe III de l'avis n° 718 publié au *Bulletin officiel* n° 2178, du 23 juillet 1954, sont applicables dans les relations entre la zone franc d'une part, le Canada, les États-Unis et le Mexique d'autre part.

7° Dans le tableau inséré au titre III, section II, paragraphe a), de l'avis n° 769 publié au *Bulletin officiel* n° 2221, du 20 mai 1955, le Mexique est supprimé du groupe II et rajouté au groupe III qui est modifié comme suit :

« Pays dits « Pays du groupe III. »

« Canada, États-Unis, Mexique, pays de l'Amérique centrale, Colombie, Équateur, Libéria, Pérou, Venezuela.	20 dollars U.S.A. ou canadiens par journée de séjour, pour quinze jours au maximum ou contre-valeur en pesos mexicains de ce montant. »
--	---

Est modifiée dans les mêmes conditions l'annexe « A » à l'avis n° 524.

Le directeur
de l'Office marocain des changes,
BROSSARD.